



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bulletin académique

n°991

du 11 décembre 2023



Sommaire

Direction des Relations et des Ressources Humaines	
- Appel à candidatures - Secrétaire général d'EPLÉ - Lycée professionnel Ampère - Marseille	4
- Appel à candidatures - Responsable académique ingénierie financière de projet - Académie d'Aix-Marseille - Rectorat Aix-en-Provence	10
Division des Personnels Enseignants	
- Actualisation de l'arrêté désignant les représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire académique des enseignants du second degré, professeurs de l'ENSAM, CPE, psychologues de l'éducation nationale	15
- Détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale relevant du ministère de l'Éducation nationale	20
- Appel à candidatures : coordonnateur micro-structure	26
Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques	
- Actualisation de la composition administrative paritaire académique des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation - Représentants de l'administration et représentants du personnel	35
- Congé de formation professionnelle des personnels gérés par la DIEPAT : année scolaire 2024-2025	38
- Mouvement national et inter-académique des personnels ATSS et ATRF - Rentrée scolaire 2024	45
Ecole Académique de la Formation Continue	
- Inscription à l'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive - Session 2024	52

.../...

Division des Examens et Concours		
- Olympiades académiques de mathématiques - Session 2024		55
- Baccalauréats général et technologique - Session 2025 - Inscriptions au cycle terminal pour les candidats de la classe de première de l'année scolaire 2023-2024		57
Mission de région académique pour les élèves à besoins éducatifs particuliers - Adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés		
- Réseau de professeurs-ressources pour la scolarisation des élèves avec des troubles du spectre de l'autisme ou des troubles du neurodéveloppement - Modalités de fonctionnement 2023-2024		84

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Bernard BEIGNIER - Recteur de la Région académique
Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités
REDACTEUR EN CHEF : Bruno MARTIN - Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille
CONCEPTION, RÉALISATION : Thomas PRESTIGIACOMO (Tel : 04 42 91 75 12)
ce.ba@ac-aix-marseille.fr



DRRH/23-991-206 du 11/12/2023

**APPEL A CANDIDATURES - SECRETAIRE GENERAL D'EPLÉ - LYCEE PROFESSIONNEL
AMPERE - MARSEILLE**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les personnels titulaires de catégories A

Dossier suivi par : Mme TORCK - Adjointe au DRRH et cheffe du service recrutement - Mail : anne-lise.torck@ac-aix-marseille.fr - Mme POGGIONI - Chargée de mission recrutement - Tel : 04 42 91 73 28 - Mail : anne.poggioni@ac-aix-marseille.fr - M. GENESTOUX - Chef de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - Mail : nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr

Le poste suivant est vacant au 1^{er} décembre 2023

- Secrétaire général d'EPLÉ – Lycée professionnel Ampère

Le poste est localisé à Marseille (13).

Ce poste a fait également l'objet d'une publication sur choisirleservicepublic.gouv.fr

Les personnes intéressées sont invitées à se reporter à l'offre d'emploi ci-jointe et doivent envoyer leur dossier de candidature, au plus tard le 18 décembre 2023 par voie électronique à :

recrutement@ac-aix-marseille.fr

Les candidatures devront impérativement être envoyées sous couvert de la voie hiérarchique et être assorties des pièces suivantes, au format pdf :

- une lettre de motivation
- un curriculum vitae
- le dernier arrêté de changement d'échelon
- la copie des 3 derniers entretiens professionnels
- toute pièce jugée utile à la valorisation du dossier

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service du recrutement des personnels
enseignants et non enseignants**

Offre d'emploi

Secrétaire général d'EPLÉ

Lycée professionnel Ampère – Marseille

Fonction publique

Fonction publique d'Etat

Employeur

Académie d'Aix-Marseille

Localisation

Marseille
Bouches-du-Rhône (13)

Lieu d'affectation

Marseille (10^{ème})
Lycée professionnel Ampère, 56 bd Romain Rolland
Service intendance

Date limite de candidature : Lundi 18 décembre 2023

Grade : Attaché

Statut du poste : Poste vacant au 1^{er} décembre 2023

Nature du poste : Titulaire uniquement

Nombre de personne à encadrer : Agents administratifs : 4 / Agents territoriaux : 15

Conduite de projet : oui

Télétravail possible :

Régime indemnitaire :

- NBI : 45 points
- Groupe IFSE : Groupe 2 logé (1 020 € brut / mois)
- Poste logé : Oui (logement type F4 d'une superficie de 90 m2)



Qui sommes-nous ?

Au sein de la région académique « Provence-Alpes-Côte-d'Azur », l'académie d'Aix-Marseille comprend 4 départements : les Bouches-du-Rhône, le Vaucluse, les Alpes de Hautes-Provences et les Hautes Alpes, structurés en 21 réseaux.

L'académie dispose d'un budget de 3 milliards d'euros et emploie 53 500 personnels, des personnels enseignants et des personnels non enseignants (personnels administratifs, techniques, médico-sociaux, vie scolaire, de jeunesse et sport, d'encadrement, ingénieurs et techniciens de recherche et de formation).

Environnement d'emploi du lycée professionnel Ampère

Budget annuel géré : 900 000 €

Compositions et effectifs :

Nombre d'élèves : 610 dont 212 demi-pensionnaires

Nombre d'enseignants : 68

Nombre de personnels : 4 administratifs ; 9 vie scolaire

Description de la fonction :

L'adjoint gestionnaire est membre de l'équipe de direction. Sous la responsabilité du chef d'établissement, il organise et dirige les services administratifs et financiers, mais aussi techniques, pour assurer aux élèves les meilleures conditions matérielles de réussite. Il assure également la gestion des ressources humaines. Spécialiste de l'élaboration et de l'exécution budgétaire, il anime et contrôle l'environnement financier du collège. Il a en charge la gestion matérielle de l'établissement et notamment la sécurité des locaux. Il est un interlocuteur avec la collectivité territoriale de rattachement et l'agent comptable.

Les locaux sont anciens, sans ascenseur et rendent plus complexe :

- La gestion de l'équipe des agents territoriaux
- La gestion matérielle et l'entretien du bâti



Ses missions principales sont :

Gestion financière et budgétaire

- Élaborer, exécuter et évaluer une stratégie budgétaire.
- Conseiller, alerter le chef d'établissement sur les marges de manœuvre financière de l'établissement.
- Organiser le pilotage budgétaire.
- Tenir la comptabilité budgétaire.
- Élaborer les conventions de partenariats de l'établissement.
- Élaborer des documents d'analyse et de synthèse budgétaires.
- Assurer la veille juridique administrative et financière (respect des textes, des procédures, des délais...).
- Mettre en place la politique d'achat.

Gestion matérielle

- Recenser et identifier les besoins de l'établissement.
- Garantir la sécurité des biens et des personnes.
- Assurer la maintenance du matériel et des installations.
- Mettre en place les contrats obligatoires et nécessaires, en contrôler l'exécution.
- Collaborer avec la collectivité de rattachement pour organiser et suivre les travaux divers.
- Participer et faire le suivi du DUER (document unique d'évaluation des risques)
- Préparer la commission de sécurité.
- Organiser le service de restauration.

Encadrement et gestion des ressources humaines

- Collaborer avec la collectivité de rattachement au suivi administratif des dossiers des personnels techniques.

Les avantages du poste

- Service de restauration collective sur le site
- Logement de fonction



Le profil recherché

Vous vous reconnaissez dans ce projet ? Rencontrons-nous.

1/ Vos connaissances et savoirs

- Connaissance des règles de la comptabilité budgétaire et générale
- Connaissance des procédures administratives et budgétaires applicables aux EPLE
- Capacités managériales et de pilotage de projets
- Capacité à travailler en équipe
- Maîtrise des outils de bureautique
- Réglementation en matière d'hygiène et de sécurité

2/ Votre savoir-faire

- Capacité à organiser son activité et celle de son équipe
- Capacité à gérer les priorités
- Être force de proposition

3/ Votre savoir-être

- Autonomie, initiative, rigueur, loyauté, disponibilité et discrétion
- Esprit d'analyse et de synthèse
- Aptitude à la communication, à l'écoute, au dialogue, à la concertation
- Capacité à rendre compte

Les conditions particulières d'exercice

L'établissement est passé sous OPALE durant l'année 2022-2023.

Astreintes sur vacances scolaires : Non sauf pendant les permanences administratives

Obligation d'occuper le logement de fonction.

Procédure pour candidater :

Veillez adresser votre dossier de candidature par la voie hiérarchique au service recrutement par courriel à recrutement@ac-aix-marseille.fr

Indiquez dans l'objet du courriel l'intitulé de l'emploi pour lequel vous postulez ainsi que votre grade.

Pièce à joindre (sous format pdf) :

- Curriculum vitae,
- Lettre de motivation,



-
- Dernier arrêté de changement d'échelon, si vous êtes titulaire de la fonction publique,
 - Trois derniers comptes-rendus d'entretiens professionnels.

Pour de plus amples informations sur le poste, prendre contact avec :

Mme ZEFIZEF, chef d'établissement : pr.lyc.ampere@ac-aix-marseille.fr
Téléphone : 04 91 29 84 00

Mme ZURYLO, secrétaire général : barbara.zurylo@ac-aix-marseille.fr
Téléphone : 04 91 29 84 00

M. SADAILLAN, chef de bureau des personnels administratifs (RECTORAT - DIEPAT) :
pascal.sadaillan@ac-aix-marseille.fr – Téléphone : 04 42 91 72 28

Mme TORCK Anne-Lise, Adjointe DRRH, cheffe du service recrutement : anne-lise.torck@ac-aix-marseille.fr

Mme POGGIONI Anne, Chargée de recrutement : anne.poggioni@ac-aix-marseille.fr





DRRH/23-991-207 du 11/12/2023

**APPEL A CANDIDATURES - RESPONSABLE ACADEMIQUE INGENIERIE FINANCIERE DE
PROJET - ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE - RECTORAT AIX-EN-PROVENCE**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les personnels titulaires de catégories A

Dossier suivi par : Mme TORCK - Adjointe au DRRH et cheffe du service recrutement - Mail : anne-lise.torck@ac-aix-marseille.fr - Mme POGGIONI - Chargée de mission recrutement - Tel : 04 42 91 73 28 - Mail : anne.poggioni@ac-aix-marseille.fr - M. GENESTOUX - Chef de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - Mail : nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr

Le poste suivant est vacant au 1^{er} décembre 2023.

- responsable académique – Ingénierie financière de projet

Le poste est localisé à Aix-en-Provence (13).

Ce poste a fait également l'objet d'une publication sur choisirleservicepublic.gouv.fr

Les personnes intéressées sont invitées à se reporter à l'offre d'emploi ci-jointe et doivent envoyer leur dossier de candidature, au plus tard le 17 décembre 2023 par voie électronique à :

recrutement@ac-aix-marseille.fr
ce.drrh@ac-aix-marseille.fr (en copie)

Les candidatures devront impérativement être envoyées sous couvert de la voie hiérarchique et être assorties des pièces suivantes, au format pdf :

- une lettre de motivation
- un curriculum vitae
- le dernier arrêté de changement d'échelon
- la copie des 3 derniers entretiens professionnels
- toute pièce jugée utile à la valorisation du dossier

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service du recrutement des personnels
enseignants et non enseignants**

Offre d'emploi

Responsable académique transformation- ingénierie financière de Projet

Académie d'Aix-Marseille - Rectorat

Fonction publique

Fonction publique d'Etat

Employeur

Académie d'Aix-Marseille

Localisation

Aix-en-Provence
Bouches-du-Rhône (13)

Lieu d'affectation

Rectorat
Secrétariat général

Date limite de candidature : 17 décembre 2023

Grade : Attaché

Statut du poste : Création de poste

Nature du poste : Titulaire ou contractuel

Nombre de personne à encadrer : néant

Conduite de projet : oui

Télétravail possible : oui

Régime indemnitaire :

- NBI : néant

- Groupe IFSE : Groupe 3 (1 000€ brut / mois)

- Poste logé : Non



Qui sommes-nous ?

Le/La responsable académique de transformation et d'ingénierie financière exerce ses fonctions au sein de la Division du Budget et de l'Aide à la Division (DBAD) et du pôle transformation, innovation, modernisation (TIM) du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille.

L'académie d'Aix-Marseille est chargée de décliner la politique de l'éducation nationale sur le territoire académique.

Au sein de la région académique « Provence-Alpes-Côte-d'Azur », l'académie d'Aix-Marseille comprend 4 départements : les Bouches-du-Rhône, le Vaucluse, les Alpes-de-Haute-Provence et les Hautes-Alpes, structurés en 21 réseaux.

L'académie dispose d'un budget de 3 milliards d'euros et emploie 53 500 personnels, des personnels enseignants et des personnels non enseignants (personnels administratifs, techniques, médico-sociaux, vie scolaire, de jeunesse et sport, d'encadrement, ingénieurs et techniciens de recherche et de formation).

Description de la fonction :

La DBAD est responsable de la fonction financière de l'académie d'Aix-Marseille. A ce titre elle est chargée de piloter les budgets académiques de fonctionnement et d'investissement, de coordonner l'exécution et contrôler la paye des personnels, assurer le suivi des dépenses salariales et des emplois des budgets académiques, coordonner la mise en œuvre du contrôle interne financier, analyser le coût des actions menées et réaliser des études financières, assurer l'exécution des dépenses pour le compte des services prescripteurs dans le cadre d'un service interacadémique.

Dans un contexte de changement des organisations au sein de l'académie et de transformation des circuits financiers de l'Etat, le poste s'inscrit dans la déclinaison stratégique qui répond au besoin de transformation et de modernisation de l'administration. Le poste comportera une dimension animation de projet, centrée sur les différents process financiers.

Le (la) responsable académique en ingénierie de projet exercera deux types de fonction :

- [Le déploiement, la coordination et le suivi des projets dans leur dimension financière](#) :

Le/La responsable académique de transformation et d'ingénierie financière se voit confier, au sein de l'académie, une mission transversale de pilotage de projet. Cette fonction suppose de travailler en lien étroit avec l'ensemble des acteurs de projet académiques et départementaux, et en particulier l'équipe du pôle TIM et les Chargés de projet départementaux.

Le/la responsable académique d'ingénierie financière de projet collaborera à la mission de transformation de l'action publique, au sein du réseau académique et régional.



- L'ingénierie financière des projets :

Appui technique et facilitateur pour la mise en œuvre des projets de transformation, particulièrement au sein des écoles et des EPLE, dans leur dimension financière à la fois pour les ressources en euros, et la rémunération des acteurs, il-elle sera l'interface avec les acteurs financiers académiques, en soutien sur les spécificités des financements par projet, par exemple délégation de crédits, régularité de la dépense, conformité indemnitaires, délégation de moyens et suivi des emplois.

Il sera moteur dans la mise en place de process, et leur formalisation. Il pilotera la création et la réalisation d'outils de partage et d'échange notamment numériques, à l'attention des acteurs, en lien avec les porteurs de projet. Il collaborera avec le bureau Expertise et Appui de la DBAD, responsable opérationnel pour le suivi financier.

Parmi les projets qui seront à suivre, la mission d'ingénierie financière concernera, dès la prise de fonction, les projets « Notre Ecole Faisons la Ensemble », volet éducation du Conseil National de la Refondation. Il fait partie du réseau d'accompagnement et de suivi de projet, créé au sein l'académie pour le travail d'ingénierie de projet, en cohérence avec la Région Académique.

Il participera également au niveau académique au projet « Marseille en Grand » piloté par la DSDEN des Bouches-du-Rhône et sera amené à accompagner les mises en œuvre financières des projets impactant les budgets académiques.

Les avantages de l'académie d'Aix-Marseille

- Participation aux frais de transports en commun sur l'ensemble du territoire départemental
- Télétravail possible selon les nécessités et l'organisation du service
- Service de restauration collective sur le site
- Des offres loisirs, sport et culture pour tous les agents
- L'établissement conventionné par le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique)
- Le rectorat est à proximité de la gare SNCF et de la gare routière

Le profil recherché

Vous vous reconnaissez dans ce projet ? Rencontrons-nous.

Si vous êtes un professionnel désireux contribuer à la transformation des services dans leur dimension financière, en innovant par de nouveaux process dans le cadre des circuits financiers de l'Etat, nous voulons en savoir plus sur vous.

1/ Vos connaissances

- Connaissance en ingénierie financière, connaissances budgétaires et comptables
- Connaissances des enjeux de modernisation et de transformation au sein de la fonction publique, en particulier pour les acteurs financiers



-
- Connaissance et compréhension des structures de l'éducation nationale et ses différents métiers

2/ Votre savoir-faire

- Expertise en gestion de projet
- Savoir piloter un budget
- Savoir planifier et gérer les aléas
- Aptitude à travailler en réseau et de manière transversale, notamment avec les différents acteurs : services et les partenaires de projets,
- Expérience en missions de conseil
- Notions de démarche qualité, et risques financiers

3/ Votre savoir-être

- Être autonome,
- Sens du relationnel, capacité d'écoute et de dialogue
- Rendre compte à sa hiérarchie.

Procédure pour candidater :

Veillez adresser votre dossier de candidature par la voie hiérarchique au service recrutement par courriel à recrutement@ac-aix-marseille.fr

Copie : ce.drrh@ac-aix-marseille.fr

Indiquez dans l'objet du courriel l'intitulé de l'emploi pour lequel vous postulez ainsi que votre grade.

Pièce à joindre (en format pdf) :

- Curriculum vitae,
- Lettre de motivation,
- Dernier arrêté de changement d'échelon, si vous êtes titulaire de la fonction publique,
- Trois derniers comptes-rendus d'entretiens professionnels.

Les candidats d'une autre académie ou d'une autre administration joindront en plus l'avis favorable de leur administration pour une mobilité sur ce poste.

Pour de plus amples informations sur le poste, prendre contact avec :

Mme THOMAS Gwenaëlle, cheffe de la Division du Budget et de l'Aide à la décision :
ce.dbad@ac-aix-marseille.fr - Tel : 04 42 91 72 71

Mme TORCK Anne-Lise, Adjointe DRRH : anne-lise.torck@ac-aix-marseille.fr

Mme POGGIONI Anne, Chargée de recrutement : anne.poggioni@ac-aix-marseille.fr





DIPE/23-991-865 du 11/12/2023

**ACTUALISATION DE L'ARRETE DESIGNANT LES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET
DU PERSONNEL A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADEMIQUE DES
ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE, PROFESSEURS DE L'ENSAM, CPE, PSYCHOLOGUES DE
L'EDUCATION NATIONALE**

Référence : décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et notamment ses articles 5, 7 et 10

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Secrétariat de division - Tel 04 42 91 73 65 - ce.dipe@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-après :

L'actualisation de l'arrêté rectoral désignant les représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire académique des corps des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques, des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, des professeurs certifiés, des adjoints d'enseignement, des professeurs d'éducation physique et sportive, des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, des professeurs d'enseignement général de collège, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



Arrêté portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des corps des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques, des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, des professeurs certifiés, des adjoints d'enseignement, des professeurs d'éducation physique et sportive, des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, des professeurs d'enseignement général de collège, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale.

Le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 60-403 du 22 avril 1960 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive ;

Vu le décret n° 68-503 du 30 mai 1968 modifié portant statut particulier des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques ;

Vu le décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation ;

Vu le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;

Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;

Vu le décret n° 72-583 du 4 juillet 1972 modifié portant définition de certains éléments du statut particulier des adjoints d'enseignement ;

Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 86-492 du 14 mars 1986 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège ;

Vu le décret n° 88-651 du 6 mai 1988 modifié relatif au statut des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers et à diverses dispositions statutaires applicables aux professeurs techniques adjoints et chefs de travaux pratiques de cette école ;

Vu le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 2017-120 du 1er février 2017 modifié portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2022-670 du 26 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives

paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur (public) et des bureaux de vote électronique correspondants pour l'académie d'Aix-Marseille ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire académique précitée en date du 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté des représentants de l'administration et des représentants des personnels, membres de la commission administrative paritaire académique des enseignants du second degré, professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale en date du 2 mars 2023 ;

Vu l'arrêté des représentants de l'administration et des représentants des personnels, membres de la commission administrative paritaire académique des enseignants du second degré, professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale en date du 2 octobre 2023 ;

Vu le courrier de Madame Marie-Christine GUERRIER en date du 21 novembre 2023, portant sur sa demande de démission, à compter du 1^{er} décembre 2023, des membres de la commission administrative paritaire académique des enseignants du second degré, professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale ;

Arrête :

Article 1er : Sont nommés membres de la commission administrative paritaire académique des enseignants du second degré, professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale, les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après :

A. Représentants de l'administration

a. Membres titulaires

- M. Bernard BEIGNIER, recteur, président
- M. Bruno MARTIN, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille
- M. David LAZZERINI, secrétaire général adjoint, DRRH
- M. Christophe MAZUYER, doyen des IA-IPR
- M. Pierre PARIAUD, doyen des IEN-ET-EG
- M. Gilles BENHAMOU, IEN-ET sciences et techniques industrielles
- Mme Valérie MISERY, cheffe de la DIPE
- M. Yann BUTTNER, chef du SIAAJ
- Mme Christiane RICHAUD, adjointe à la cheffe de la DIPE
- Mme Laure ALESSANDRI, cheffe de bureau à la DIPE
- Mme Mélina LANZI-ESCALONA, cheffe de bureau à la DIPE
- M. Georges MERLE, IA-IPR économie gestion
- Mme Laurence GOMEZ, IA-IPR établissements et vie scolaire
- Mme Isabelle MEJEAN, IA-IPR histoire géographie
- Mme Laure RUIZ, principale du collège Mignet à Aix-en-Provence
- Mme Rachel CANDOTTI, proviseure du lycée Thiers à Marseille
- Mme Laurence DELATTRE, proviseure du LPO de la Méditerranée à la Ciotat
- M. Pierre FRANCOIX DIT MIRET, principal du collège Camus à la Tour d'Aigues
- Mme Elisabeth PORTIGLIATTI-POMERI, proviseure de lycée E. Zola d'Aix-en-Provence

b. Membres suppléants

- M. Guillaume PIANEZZE, directeur des ressources humaines AMU
- Mme Claire MOLENAT, adjointe au directeur des relations et des ressources humaines
- Mme Anne-Lise TORCK, cheffe du service recrutement
- Mme Dominique ROYER, chargée de mission, SGA
- Mme Gwladys VASSEUR, IA-IPR EPS
- Mme Odile AUBERT, IA-IPR de lettres
- M. Hervé FOURMENT, IA-IPR STI
- M. Lionel VALLUY ANDRE, IA-IPR d'anglais
- M. Pierre RIGAT, IA-IPR physique-chimie
- Mme Valérie MAURIN-DULAC, IA-IPR EVS
- Mme Nathalie TOPALIAN, IEN-ET-EG en lettres-histoire/géographie
- M. Stéphane TORRENT, IEN-ET-sciences et techniques industrielles
- Mme Véronique ALBRECHT, principale du collège André Ailhaud à Volx
- M. Marc BELTRAN, proviseur du lycée Paul Langevin à Martigues
- Mme Evelyne GRAZI, proviseure du LP René Caillié à Marseille
- M. Éric TRINCA, principal du collège Campra à Aix-en-Provence
- M. William LOPEZ-PALACIOS, chef de bureau à la DIPE
- Mme Sandrine SAUVAGET, cheffe de bureau à la DIPE
- Mme Valérie TACCOEN, cheffe de bureau à la DIPE

B. Représentants élus du personnel

a. Membres titulaires

- M. Julien WEISZ, FSU
- Mme Sophie RIEU, FSU
- Mme Agnès BELY, FSU
- Mme Aurélia DESSALLES, FSU
- M. Ramadan ABOUDOU, FSU
- Mme Anne BIRECKI, FSU
- Mme Anna-Maria BUCCIERI, FSU
- M. Franck BALLIOT, FSU
- M. Jean-Baptiste VERNEUIL, SIAES
- M. Jean-Luc BARRAL, SIAES
- Mme Virginie VOIRIN, SIAES
- Mme Alia MARCONI, CGT Education
- Mme Hélène ROUX, CGT Education
- M. Sauveur D'ANNA, FNEC FP FO
- M. Etienne RAOUL, FNEC FP FO
- Mme Stéphanie CARLIER, SE-UNSA
- M. Didier MALBEQUI, SGEN-CFDT
- M. Sébastien LECOURTIER, SNALC
- Mme Hélène OHRESSER, Sud Education

b. Membres suppléants

- Mme Mélodie MARTIN, FSU
- M. Benoît BROCHIER, FSU
- M. Laurent TRAMONI, FSU
- Mme Marion CHOPINET, FSU
- Mme Caroline CHEVE, FSU
- Mme Fanny TIGHILET, FSU

- M. Alain DURANTE, FSU
- M. Pascal BILLY, FSU
- M. Thomas LLERAS, SIAES
- Mme Anne-Marie CHAZAL, SIAES
- M. Christophe CORNEILLE, SIAES
- M. Laurent RAPHAEL, CGT Education
- Mme Maylis MERLY, CGT Education
- Mme Agnès LEMBERT, FNEC FP FO
- Mme Fatma SALHI, FNEC FP FO
- M. Johannes TOGBE, SE-UNSA
- Mme Catherine BRIVE, SGEN-CFDT
- Mme Amandine CASSARD, SNALC
- M. Camille MAGHIN, Sud Education

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **01 DEC. 2023**

Bernard BEIGNIER

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie

Bruno MARTIN



DIPE/23-991-866 du 11/12/2023

DETACHEMENT DE FONCTIONNAIRES DE CATEGORIE A DANS LES CORPS DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE, DES PERSONNELS D'EDUCATION ET DES PSYCHOLOGUES DE L'EDUCATION NATIONALE RELEVANT DU MINISTERE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Références : Code général de la fonction publique - loi n°2016-483 du 20/04/2016 modifiée - décret n°70-738 du 12/08/1970 modifié - décret n°72-580 DU 04/07/1972 modifié - décret n°72-581 du 04/07/1972 modifié - décret n°80-627 du 04/08/1980 modifié - décret n°85-986 du 16/09/1985 modifié - décret n°90-255 du 22/03/1990 modifié - décret n°90-680 du 01/08/1990 modifié - décret n°92-1189 du 06/11/1992 modifié - décret n°2004-592 du 17/06/2004 modifié - décret n°2010-311 du 22/03/2010 modifié - décret n°2010-570 du 28/05/2010 modifié - décret n°2013-768 du 23/08/2013 modifié - décret n°2017-120 du 01/02/2017 - circulaire fonction publique du 19/11/2009 - circulaire fonction publique du 15/04/2011 - lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité du 25/10/2021 - note de service parue au BOEN n°44 du 23/11/2023

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs d'établissement du second degré s/c de messieurs les inspecteurs d'académie et directeurs académiques des services de l'Éducation nationale - Monsieur le président d'Aix Marseille université - Monsieur le président d'Avignon université - Monsieur le président de l'école centrale de Marseille - Monsieur le directeur de l'institut d'études politiques

Dossier suivi par : Bureaux des professeurs agrégés, certifiés, adjoints d'enseignement - bureau des PLP - bureau des CPE - bureau des PSYEN - bureau des professeurs d'EPS et CE d'EPS

Je vous demande d'appeler l'attention des personnels qui souhaitent accéder aux corps cités en objet par voie de détachement, qui sont en position de détachement ou dont le détachement arrive à son terme.

1. Conditions et procédure de recrutement

Détachement dans les corps enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale :

Les personnels remplissant les conditions requises (annexe 1) doivent saisir leur candidature uniquement en ligne dans l'application Pégase, accessible à l'adresse suivante :

<https://i-dgrhb2-app.adc.education.fr/pegase>

L'application sera ouverte du 2 au 26 janvier 2024 inclus.

Lors du dépôt de leur candidature, les agents sont invités à joindre l'avis de leur supérieur hiérarchique (ou de l'autorité de gestion le cas échéant) dans l'application Pégase. Tout avis non renseigné au moment du dépôt de la candidature devra être transmis dans les meilleurs délais, par courriel, à ce.dipe@ac-aix-marseille.fr

Les dossiers des personnels qui remplissent les conditions réglementaires du détachement sont transmis aux corps d'inspection pour examen via le module dédié dans l'application Pégase.

Les candidats au détachement porteront une attention particulière à expliciter dans leur dossier (en particulier la lettre de motivation) leur parcours de formation et leur parcours professionnel, particulièrement les démarches de formation entreprises destinées à l'actualisation de leurs compétences et connaissances disciplinaires.

Les dossiers dans lesquels la copie du ou des diplômes manque et où il n'y a pas d'avis motivé de l'IA-IPR ou de l'IEN ne seront pas recevables ; de même, il conviendra de vérifier le contenu des dossiers, en particulier la cohérence des parcours avec la discipline demandée.

Après avis favorable motivé des corps d'inspection, et en fonction des capacités d'accueil de la discipline, le détachement est prononcé par les services ministériels.

Pour les candidats qui en réunissent les conditions, il convient de privilégier au détachement les autres dispositifs de recrutement : accès au corps par voie de concours, changement de discipline.

Les candidats au détachement dans un des corps enseignants du 2^e degré qui veulent être accueillis dans un établissement d'enseignement supérieur doivent adresser leur demande de détachement au rectorat de l'académie duquel dépend l'établissement qu'ils sollicitent. La candidature doit recueillir l'avis favorable de l'IA-IPR de la discipline choisie, du recteur ainsi que de l'autorité compétente de l'établissement d'enseignement supérieur sollicité.

L'affectation des fonctionnaires de catégorie A (non enseignants) dans l'enseignement supérieur, quel que soit le ministère d'appartenance et des enseignants relevant d'autres ministères que celui de l'Éducation nationale ou de l'enseignement supérieur, est subordonnée au détachement dans un des corps des personnels enseignants du 2^e degré public, d'éducation ou de psychologue de l'Éducation nationale. Suite au décret n°2022-909 du 20/06/2022, l'affectation des professeurs des écoles n'est plus impérativement subordonnée à un détachement dans un corps du 2^e degré.

Les personnels relevant des corps enseignants de l'enseignement supérieur sont exclus du dispositif.

2. L'accueil en détachement

Le détachement est prononcé pour deux ans à compter du 1^{er} septembre.

L'agent en détachement est reclassé à l'échelon comportant l'indice égal ou immédiatement supérieur du grade équivalent à celui détenu dans le corps d'origine. Le principe dit de la « double carrière » lui permet de conserver le bénéfice des mesures d'avancement d'échelon et de grade prononcées dans son corps d'accueil et son corps d'origine, sous réserve qu'elles lui sont plus favorables. Ce reclassement intervient à l'issue de la période de détachement.

Il appartient à l'agent détaché de faire connaître sans délai à la division des personnels enseignants (DIPE) les avancements de grade obtenus dans son corps d'origine.

L'affectation est prononcée à titre provisoire pour un an.

▪ **L'accueil en détachement de fonctionnaires d'un état membre de l'union européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen**

Les candidats au détachement devront soit avoir la qualité de fonctionnaire dans leur état d'origine, soit occuper ou avoir occupé un emploi dans une administration, un organisme ou un établissement de leur état membre d'origine dont les missions sont comparables à celles des administrations, des collectivités territoriales ou des établissements publics français.

▪ **L'accueil en détachement des personnels militaires**

L'accueil des personnels militaires dans les corps enseignants du 2^e degré est prévu par le dispositif particulier de détachement sur des emplois contingentés fixé par l'article L. 4139-2 du code de la défense.

• **Situation des professeurs des écoles détachés dans le corps des psychologues de l'Éducation nationale spécialité EDA lors de la constitution initiale du corps (personnels détachés depuis le 01/09/2017) :**

Pour les agents dont la période de détachement arriverait à échéance le 31/08/2024, ils pourront selon leur demande :

- Soit être réintégrés dans le corps des professeurs des écoles
- Soit être intégrés dans le corps des PSYEN

Les agents dont la période de détachement se poursuit au-delà du 31/08/2024 pourront toutefois demander :

- Soit à être réintégrés dans le corps des professeurs des écoles à compter du 01/09/2024
- Soit à être intégrés dans le corps des PSYEN – spécialité EDA à compter du 01/09/2024

3. Fin de la position de détachement

- au terme fixé par l'arrêté de détachement
- avant le terme fixé par l'arrêté de détachement : soit à la demande de l'administration d'accueil, de l'administration d'origine, ou du fonctionnaire intéressé avec un préavis de deux mois

L'intégration peut intervenir au terme de chaque année sur demande de l'intéressé et après accord de l'administration d'accueil.

Je vous demande de bien vouloir assurer la plus large diffusion de la présente circulaire et de respecter la date de transmission de ces dossiers afin qu'ils puissent faire l'objet d'une étude attentive par mes services.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration et vous en remercie.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Directeur des Relations et des Ressources Humaines

Conditions de recrutement

Les fonctionnaires titulaires de l'État, de la fonction publique territoriale ou hospitalière, ou des établissements publics qui en dépendant doivent remplir deux fonctions cumulatives pour pouvoir être candidats : les corps d'accueil et d'origine doivent, d'une part être de catégorie A et, d'autre part, de niveau comparable.

Le niveau de comparabilité s'apprécie au regard des conditions de recrutement dans le corps, c'est-à-dire des titres et diplômes requis en application des statuts particuliers.

Le tableau ci-dessous récapitule les conditions de diplômes exigées des candidats au détachement :

	Corps d'accueil							
		Professeurs des écoles	PLP	Professeurs certifiés	CPE	Professeurs agrégés	Professeurs d'EPS	PSYEN
Corps d'origine								
	Personnels enseignants et d'éducation et PSYEN titulaires relevant du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports (art 61 du décret n°2013-768 du 23/08/2013)	Licence ou équivalent + qualifications en natation et en secourisme	<p>Pour l'enseignement général : licence ou équivalent</p> <p>Pour les spécialités professionnelles : diplôme de niveau V (bac + 2) + 5 ans de pratique professionnelle dans la discipline concernée ou diplôme de niveau IV (Bac) + 7 ans de pratique professionnelle dans les spécialités pour lesquelles il n'existe pas de diplôme supérieur au niveau IV</p>	Licence ou équivalent	<p>Licence ou équivalent</p> <p>Aucune condition de titre ou diplôme n'est exigée pour les professeurs de lycée professionnel</p>	Accès au corps impossible par la voie du détachement	Licence STAPS ou équivalent + qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme*	<p>Licence en psychologie + master de psychologie comportant un stage professionnel de 500 heures, soit 14 semaines (les candidats veilleront à communiquer l'annexe au diplôme ou le relevé de notes mentionnant la validation de ce stage) ou diplôme(s) dont la liste figure dans le décret n°90-255 du 22/03/1990</p>
	Autres fonctionnaires titulaires de catégorie A (dont ressortissants de l'UE)	Master 2 ou équivalent + qualifications en natation et en secourisme	<p>Pour l'enseignement général : Master 2 ou équivalent</p> <p>Pour les spécialités professionnelles : diplôme de niveau V (bac + 2) + 5 ans de pratique professionnelle</p>	Master 2 ou équivalent	Master 2 ou équivalent	<p>Master 2 ou équivalent</p> <p>Accès au corps des agrégés, discipline EPS : master 2 ou équivalent</p> <p>+ qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme*</p>	Master 2 ou équivalent + Licence STAPS + qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme*	<p>Licence en psychologie + master 2 de psychologie comportant un stage professionnel de 500 heures, soit 14 semaines (les candidats veilleront à</p>

			dans la discipline concernée ou diplôme de niveau IV (Bac) + 7 ans de pratique professionnelle dans les spécialités pour lesquelles il n'existe pas de diplôme supérieur au niveau IV					communiquer l'annexe au diplôme ou le relevé de notes mentionnant la validation de ce stage) ou diplôme(s) dont la liste figure dans le décret n°90-255 du 22/03/1990
--	--	--	---	--	--	--	--	---

** Arrêté du 12/02/2019 fixant les titres, diplômes, attestations ou qualifications équivalentes admis pour justifier des qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme requises des personnels relevant du ministère chargé de l'Éducation nationale et assurant l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le second degré, modifié par l'arrêté du 13 juillet 2021.*



Éléments requis lors de la constitution d'un dossier de candidature au détachement dans les corps des personnels enseignants des 1^{er} et 2^{es} degrés, d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale dans l'application Pégase
(<https://i-dgrh2-app.adc.education.fr/pegase>)

- Identité du candidat (nom, prénom, date de naissance, adresse postale, téléphone, adresse mél de contact)
- Coordonnées du service gestionnaire d'origine (nom et adresse du service, coordonnées téléphoniques et électroniques du gestionnaire)
- Situation statutaire (fonction publique de rattachement, intitulé de l'administration d'origine, date d'entrée dans le corps d'appartenance, grade et échelon occupés, position administrative)
- Signalement de situation particulière (candidat bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou en situation de reclassement)
- Parcours académique (diplômes détenus ou en cours d'obtention)
- Projet de mobilité (corps et discipline d'accueil, académie/département souhaité)

PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT

- Curriculum Vitae ;
- Lettre de motivation ;
- Copie des diplômes ;
- Qualifications (décret n°2004-592 du 17/06/2004 et arrêté du 12/02/2019)³:
 - en sauvetage aquatique, pour les PEPS
 - en secourisme, pour les PEPS
- Arrêté de position (pour les candidats n'étant pas en position d'activité)

Pièces complémentaires à fournir par les personnels hors ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports :

- Copie du statut particulier du corps ou cadre d'emploi d'origine
- Copie de la grille indiciaire du corps d'origine ;
- Copie du dernier arrêté de promotion ;



DIPE/23-991-867 du 11/12/2023

APPEL A CANDIDATURES : COORDONNATEUR MICRO-STRUCTURE

Destinataires : Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale - Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du 2nd degré s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Dossier suivi par : M. SALADIN - référent départemental décrochage scolaire - Tel : 04 91 99 66 73 - Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône

Plusieurs postes de coordonnateur de micro-structure sont à pourvoir dès janvier 2024 :

- 1- Coordonnateur du micro-collège Henri Wallon Marseille
- 2- Coordonnateur du micro-collège Gabriel Péri Gardanne
- 3- Coordonnateur du micro-collège Jean Moulin Marseille
- 4- Coordonnateur de micro-lycée le Châtelier Marseille

Les candidatures doivent être adressées directement aux adresses mail figurant sur la fiche de poste.

Vous trouverez en annexe les fiches de poste ainsi que les modalités détaillées de candidature, d'affectation et d'exercice.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Directeur des Relations et des Ressources Humaines

**Poste spécifique
Coordonnateur du micro-collège H.WALLON**

Lieu d'exercice	Collège Henri Wallon 20 Traverse du Couvent 13014 Marseille	
Catégorie	Professeur 2 nd degré titulaire ou contractuel	Temps plein (1607 heures annuelles)
Certification souhaitée	CAPPEI apprécié mais non exigé	
Intitulé du poste	Coordonnateur du micro-collège	
Positionnement dans l'organisation	Le coordonnateur est placé sous l'autorité du principal. Il travaille en étroite relation avec le référent départemental décrochage scolaire de la DSDEN, les IEN IO et la division des élèves.	
Modalités de service	Le temps de travail est partagé entre des missions de coordination décrites ci-dessous, de conduite de projet et d'enseignement, pour un total de 1607 heures annuelles. Heures de face à face avec les élèves : 15 heures maximum Heures de coordination : 6 heures minimum Pour un service total de professeur certifié. Assurer une présence hebdomadaire en établissement de 4 jours minimum	
Conditions d'affectation	La personne est recrutée à titre provisoire pour la période du 15 décembre 2023 au 13 juillet 2023. Elle ne perd pas le bénéfice de sa précédente affectation. A l'issue de cette période, elle pourra demander à devenir titulaire du poste.	
Description des missions	<p>Le micro-collège Henri Wallon est une structure de retour à l'École qui offre une remédiation pédagogique à des jeunes en situation de décrochage avérée et repérés par les différents GPDS.</p> <p>La mission du micro-collège est pour chacun des élèves accueillis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De construire un projet d'orientation solide et étayé ; - De préparer à leur entrée en lycée ou en alternance ; <p>Quatre objectifs sont poursuivis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'assiduité ; - L'appropriation des activités proposées et le sens donné aux apprentissages ; - La construction d'un parcours d'orientation. <p>Sans être un objectif obligatoire, ce dispositif peut amener ses élèves à préparer et obtenir les examens du Certificat de Formation Générale ou du DNB série Pro.</p> <p>Le coordonnateur a des missions de coordination des équipes, d'enseignement et d'accompagnement des élèves :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coordination du dispositif en lien les projets du micro-collège et du collège - Elaboration et mise en œuvre d'une pédagogie innovante ; - Rédaction d'un projet pédagogique ; - Evaluation du dispositif ; - Evaluation des jeunes afin d'identifier des besoins particuliers ; - Elaboration et mise en œuvre d'un enseignement adapté ; - Animation et coordination de l'équipe pédagogique et de l'équipe éducative ; 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Animation de séances collectives ou individuelles en faveur du développement des compétences comportementales, sociales, psychosociales, méthodologiques, d'organisation personnelle, etc.; - Organisation et mise en œuvre de séances pédagogiques en présentiel, à distance et hybrides (présentiel et à distance simultanés) - Animation et coordination du suivi et de l'accompagnement des jeunes en collaboration avec les personnels spécialisés (PSY-EN, AS, infirmière) ; - Tutorat des jeunes scolarisés et suivi individuel ; - Accueil des familles, information régulière ; - Développement et suivi des partenariats avec les collectivités locales, les institutions et les partenaires avec les collectivités locales, les institutions et le monde associatif ; - Favoriser la participation des élèves dans les dispositifs spécifiques de l'éducation accompagnée (école ouverte, aide aux devoirs, projets CLA,) - Participation au GPDS de l'établissement voire du réseau ; - Réalisation du suivi de cohorte N+1 et N+2 ; - Le coordonnateur participera au réseau des coordonnateurs des microstructures.
Compétences	<ul style="list-style-type: none"> - Concevoir et mettre en œuvre des réponses pédagogiques adaptées à un public scolaire en difficulté ; - Concevoir et mettre en œuvre des actions pédagogiques différenciées ; - Elaborer des parcours de remédiation mais aussi d'orientation individualisés ; - Animer et coordonner une équipe ; - Rendre compte de ses activités - Proposer des partenaires et piloter leurs interventions.
Savoir-être et qualités	<ul style="list-style-type: none"> - Sens du travail en équipe ; - Bienveillance éducative ; - Aisance relationnelle ; - Capacité d'adaptation et de coordination ; - Maîtrise de soi - Intérêt pour les compétences comportementales ; - Capacité d'entraînement et de mobilisation. - Disponibilité et engagement
Contraintes et difficultés du poste	<ul style="list-style-type: none"> - Amplitude horaire ; - Public adolescent en difficulté et en rupture avec l'école ; - Hétérogénéité des classes d'âge - Disponibilité et engagement.
Modalités de candidature	<p>Les personnes intéressées sont invitées à faire parvenir par la voie hiérarchique, une lettre de motivation, leur curriculum vitae, un avis circonstancié de leur supérieur hiérarchique, ainsi que, le cas échéant, une copie de leur dernier rapport d'inspection aux adresses suivantes :</p> <p>pr.clg.wallon@ac-aix-marseille.fr frederic.saladin@ac-aix-marseille.fr</p> <p>Date limite de dépôt des dossiers : dans les 15 jours suivant la parution de la présente fiche de poste</p> <p>Les candidats retenus seront ensuite convoqués à un entretien. Le poste est à pourvoir le 8 janvier 2024. .</p>

**Poste spécifique
Coordonnateur du micro-collège Gabriel Péri**

Lieu d'exercice	Collège Gabriel Péri (adresse) Avenue Jean Macé, 13120 Gardanne	
Catégorie	Professeur 2 nd degré titulaire ou contractuel	Temps plein (1607 heures annuelles)
Certification souhaitée	CAPPEI apprécié mais non exigé	
Intitulé du poste	Coordonnateur du micro-collège	
Positionnement dans l'organisation	Le coordonnateur est placé sous l'autorité du principal. Il travaille en étroite relation avec le référent départemental décrochage scolaire de la DSDEN, les IEN IO et la division des élèves.	
Modalités de service	Le temps de travail est partagé entre des missions de coordination décrites ci-dessous, de conduite de projet et d'enseignement, pour un total de 1607 heures annuelles. Heures de face à face avec les élèves : 15 heures maximum Heures de coordination : 6 heures minimum Pour un service total de professeur certifié. Assurer une présence hebdomadaire en établissement de 4 jours minimum	
Conditions d'affectation	La personne est recrutée à titre provisoire pour la période du 15/12/2023 au 13/07/2024 Elle ne perd pas le bénéfice de sa précédente affectation. A l'issue de cette période, elle pourra demander à devenir titulaire du poste.	
Description des missions	<p>Le micro-collège Gabriel Péri est une structure de retour à l'École qui offre une remédiation pédagogique à des jeunes en situation de décrochage avérée et repérés par les différents GPDS.</p> <p>La mission du micro-collège est pour chacun des élèves accueillis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de construire un projet d'orientation solide et étayé ; - de préparer à leur entrée en lycée ou en alternance ; <p>Quatre objectifs sont poursuivis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'assiduité ; - l'appropriation des activités proposées et le sens donné aux apprentissages ; - la construction d'un parcours d'orientation. <p>Sans être un objectif obligatoire, ce dispositif peut amener ses élèves à préparer et obtenir les examens du Certificat de Formation Générale ou du DNB série Pro.</p> <p>Le coordonnateur a des missions de coordination des équipes, d'enseignement et d'accompagnement des élèves :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coordination du dispositif en lien les projets du micro-collège et du collège - Elaboration et mise en œuvre d'une pédagogie innovante ; - Evaluation du dispositif ; - Evaluation des jeunes afin d'identifier des besoins particuliers ; - Elaboration et mise en œuvre d'un enseignement adapté ; - Animation et coordination de l'équipe pédagogique et de l'équipe éducative ; - Animation de séances collectives ou individuelles en faveur du développement des compétences comportementales, sociales, psychosociales, méthodologiques, d'organisation personnelle, etc; 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation et mise en œuvre de séances pédagogiques en présentiel, à distance et hybrides (présentiel et à distance simultanés) - Animation et coordination du suivi et de l'accompagnement des jeunes en collaboration avec les personnels spécialisés (PSY-EN, AS, infirmière) ; - Tutorat des jeunes scolarisés et suivi individuel ; - Accueil des familles, information régulière ; - Développement et suivi des partenariats avec les collectivités locales, les institutions et les partenaires avec les collectivités locales, les institutions et le monde associatif; - Favoriser la participation des élèves dans les dispositifs spécifiques de l'éducation accompagnée (école ouverte, aide aux devoirs, projets CLA,) - Participation au GPDS de l'établissement voire du réseau ; - Réalisation du suivi de cohorte N+1 et N+2 ; - Le coordonnateur participera au réseau des coordonnateurs des microstructures.
Compétences	<ul style="list-style-type: none"> - Concevoir et mettre en œuvre des réponses pédagogiques adaptées à un public scolaire en difficulté ; - Concevoir et mettre en œuvre des actions pédagogiques différenciées ; - Elaborer des parcours de remédiation mais aussi d'orientation individualisés ; - Animer et coordonner une équipe ; - Rendre compte de ses activités - Proposer des partenaires et piloter leurs interventions.
Savoir-être et qualités	<ul style="list-style-type: none"> - Sens du travail en équipe ; - Bienveillance éducative ; - Aisance relationnelle ; - Capacité d'adaptation et de coordination; - Maîtrise de soi - Intérêt pour les compétences comportementales; - Capacité d'entraînement et de mobilisation. - Disponibilité et engagement
Contraintes et difficultés du poste	<ul style="list-style-type: none"> - Amplitude horaire ; - Public adolescent en difficulté et en rupture avec l'école ; - Hétérogénéité des classes d'âge - Disponibilité et engagement.
Modalités de candidature	<p>Les personnes intéressées sont invitées à faire parvenir par la voie hiérarchique, une lettre de motivation, leur curriculum vitae, un avis circonstancié de leur supérieur hiérarchique, ainsi que, le cas échéant, une copie de leur dernier rapport d'inspection aux adresses suivantes :</p> <p>ce.0131701d@ac-aix-marseille.fr pr.clg.peri@ac-aix-marseille.fr frederic.saladin@ac-aix-marseille.fr</p> <p>Date limite de dépôt des dossiers : dans les 15 jours suivant la parution de la présente fiche de poste.</p> <p>Les candidats retenus seront ensuite convoqués à un entretien. Le poste est à pourvoir le 8 janvier 2024.</p>

**Poste spécifique
Coordonnateur du micro-collège Jean MOULIN**

Lieu d'exercice	Collège Jean MOULIN 6 rue Fortuné Chaillan 13015 Marseille	
Catégorie	Professeur 2 nd degré titulaire ou contractuel	Temps plein (1607 heures annuelles)
Certification souhaitée	CAPPEI apprécié mais non exigé	
Intitulé du poste	Coordonnateur du micro-collège	
Positionnement dans l'organisation	Le coordonnateur est placé sous l'autorité du principal. Il travaille en étroite relation avec le référent départemental décrochage scolaire de la DSDEN, les IEN IO et la division des élèves.	
Modalités de service	Le temps de travail est partagé entre des missions de coordination décrites ci-dessous, de conduite de projet et d'enseignement, pour un total de 1607 heures annuelles. Heures de face à face avec les élèves : 15 heures maximum Heures de coordination : 6 heures minimum Pour un service total de professeur certifié. Assurer une présence hebdomadaire en établissement de 4 jours minimum	
Conditions d'affectation	La personne est recrutée à titre provisoire pour la période du 15/12/2023 au 13/07/2024. Elle ne perd pas le bénéfice de sa précédente affectation. A l'issue de cette période, elle pourra demander à devenir titulaire du poste.	
Description des missions	<p>Le micro-collège Jean MOULIN est une structure de retour à l'Ecole qui offre une remédiation pédagogique à des jeunes en situation de décrochage avérée et repérés par les différents GPDS.</p> <p>La mission du micro-collège est pour chacun des élèves accueillis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de construire un projet d'orientation solide et étayé ; - de préparer à leur entrée en lycée ou en alternance ; <p>Quatre objectifs sont poursuivis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'assiduité ; - l'appropriation des activités proposées et le sens donné aux apprentissages ; - la construction d'un parcours d'orientation. <p>Sans être un objectif obligatoire, ce dispositif peut amener ses élèves à préparer et obtenir les examens du Certificat de Formation Générale ou du DNB série Pro.</p> <p>Le coordonnateur a des missions de coordination des équipes, d'enseignement et d'accompagnement des élèves :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coordination du dispositif en lien les projets du micro-collège et du collège - Elaboration et mise en œuvre d'une pédagogie innovante ; - Evaluation du dispositif ; - Evaluation des jeunes afin d'identifier des besoins particuliers ; - Elaboration et mise en œuvre d'un enseignement adapté ; - Animation et coordination de l'équipe pédagogique et de l'équipe éducative ; - Animation de séances collectives ou individuelles en faveur du développement des compétences comportementales, sociales, psychosociales, méthodologiques, d'organisation personnelle, etc.; - Organisation et mise en œuvre de séances pédagogiques en présentiel, à distance et hybrides (présentiel et à distance simultanés) 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Animation et coordination du suivi et de l'accompagnement des jeunes en collaboration avec les personnels spécialisés (PSY-EN, AS, infirmière) ; - Tutorat des jeunes scolarisés et suivi individuel ; - Accueil des familles, information régulière ; - Développement et suivi des partenariats avec les collectivités locales, les institutions et les partenaires avec les collectivités locales, les institutions et le monde associatif ; - Favoriser la participation des élèves dans les dispositifs spécifiques de l'éducation accompagnée (école ouverte, aide aux devoirs, projets CLA,) - Participation au GPDS de l'établissement voire du réseau ; - Réalisation du suivi de cohorte N+1 et N+2 ; - Le coordonnateur participera au réseau des coordonnateurs des microstructures.
Compétences	<ul style="list-style-type: none"> - Concevoir et mettre en œuvre des réponses pédagogiques adaptées à un public scolaire en difficulté ; - Concevoir et mettre en œuvre des actions pédagogiques différenciées ; - Elaborer des parcours de remédiation mais aussi d'orientation individualisés ; - Animer et coordonner une équipe ; - Rendre compte de ses activités - Proposer des partenaires et piloter leurs interventions.
Savoir-être et qualités	<ul style="list-style-type: none"> - Sens du travail en équipe ; - Bienveillance éducative ; - Aisance relationnelle ; - Capacité d'adaptation et de coordination ; - Maîtrise de soi - Intérêt pour les compétences comportementales ; - Capacité d'entraînement et de mobilisation. - Disponibilité et engagement
Contraintes et difficultés du poste	<ul style="list-style-type: none"> - Amplitude horaire ; - Public adolescent en difficulté et en rupture avec l'école ; - Hétérogénéité des classes d'âge - Disponibilité et engagement.
Modalités de candidature	<p>Les personnes intéressées sont invitées à faire parvenir par la voie hiérarchique, une lettre de motivation, leur curriculum vitae, un avis circonstancié de leur supérieur hiérarchique, ainsi que, le cas échéant, une copie de leur dernier rapport d'inspection aux adresses suivantes :</p> <p>pr.clg.marseille@ac-aix-marseille.fr frederic.saladin@ac-aix-marseille.fr</p> <p>Date limite de dépôt des dossiers : dans les 15 jours suivant la parution de la présente fiche de poste</p> <p>Les candidats retenus seront ensuite convoqués à un entretien. Le poste est à pourvoir le 8 janvier 2024.</p>

**Poste spécifique
Coordonnateur du micro-lycée Le Chatelier**

Lieu d'exercice	Lycée : Le Chatelier	
Catégorie	Professeur du 2 nd Degré, PLP Titulaire ou contractuel Formateur MLDS	Temps plein (1607 heures annuelles)
Discipline	Pas de préférence	
Certification souhaitée	CAPPEI souhaité mais non exigé	
Intitulé du poste	Coordonnateur du micro-lycée	
Positionnement dans l'organisation	Le coordonnateur est placé sous l'autorité du proviseur. Il travaille en étroite relation avec le référent départemental décrochage scolaire de la DSDEN, les IEN IO, la division des élèves et la MLDS.	
Modalités de service	<p>Le temps de travail est partagé entre des missions de coordination décrites ci-dessous, de conduite de projet et d'enseignement, pour un total de 1607 heures annuelles.</p> <p>Heures de face à face avec les élèves : 6 heures maximum Heures de coordination : 24 heures minimum Pour un service total de professeur certifié. Assurer une présence hebdomadaire en établissement de 4 jours minimum</p>	
Conditions d'affectation	La personne est recrutée à titre provisoire pour la période du 15/12/2023 au 13 juillet 2024. Elle ne perd pas le bénéfice de sa précédente affectation. A l'issue de cette période, elle pourra demander à devenir titulaire du poste.	
Description des missions	<p>Le micro-lycée Le Chatelier est une structure de retour à l'école (SRE) qui a pour mission de rescolariser des jeunes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en rupture scolaire depuis au moins 6 mois ou en situation de décrochage avérée - ayant effectué ou issus d'une 1^{ère} année de CAP, d'une 2^{nde}, d'une 1^{ère} ou d'une Terminale CAP ou Bac - souhaitant préparer un CAP ou un Bac Pro - Repérés par les GPDS, les FOQUALE, les CIO, la MLDS et les PSAD. <p>Son objectif est d'accueillir ces jeunes pour qu'ils préparent et obtiennent en 1 ou 2 ans un CAP ou Bac Professionnel ou Bac Technologique ou Bac Général d'une des filières enseignées dans le lycée Le Chatelier où il est implanté.</p> <p>Le coordonnateur a des missions de coordination des équipes et d'enseignement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaboration et mise en œuvre d'une pédagogie innovante ; - Evaluation du dispositif ; - Evaluation des jeunes afin d'identifier des besoins particuliers ; - Elaboration et mise en œuvre d'un enseignement adapté ; - Animation et coordination de l'équipe pédagogique et de l'équipe éducative ; - Animation et coordination du suivi et de l'accompagnement des jeunes en collaboration avec les personnels spécialisés (PSY-EN, AS, infirmière) ; - Tutorat des jeunes scolarisés et suivi individuel ; - Soutien à l'orientation pré-Bac et post-Bac (ParcourSup) - Accompagnement des jeunes en collaboration avec la Division des examens (DIEC) pour leurs inscriptions aux examens - Accueil des familles, information régulière ; - Participation au GPDS de l'établissement voire du réseau, et aux FOQUALE. - Animation de séances collectives ou individuelles en faveur du développement des compétences comportementales, sociales, psychosociales, méthodologiques, d'organisation personnelles, etc ; 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la participation des élèves dans les dispositifs spécifiques de l'éducation accompagnée (école ouverte, aide aux devoirs, projets CLA,) - Réalisation du suivi de cohorte N+1 et N+2 ; - Organisation et mise en œuvre de séances pédagogiques en présentiel, à distance et hybrides (présentiel et à distance simultanés) - Développement et suivi des partenariats avec les collectivités locales, les institutions et le monde associatif ; - Le coordonnateur participera au réseau des coordonnateurs des microstructures
Compétences	<ul style="list-style-type: none"> - Concevoir et mettre en œuvre des réponses pédagogiques adaptées à un public scolaire en difficulté ; - Concevoir et mettre en œuvre des actions pédagogiques différenciées ; - Elaborer des parcours de remédiation individualisés ; - Savoir-faire en ingénierie de formation (construire, animer et coordonner un projet de formation) - Animer et coordonner une équipe pédagogique et éducative ; - Rendre compte régulièrement de ses activités. - Proposer des partenaires et piloter leurs interventions
Savoir-être et qualités	<ul style="list-style-type: none"> - Sens du travail en équipe ; - Bienveillance éducative ; - Aisance relationnelle ; - Capacité d'adaptation et de coordination ; - Capacité d'entraînement et de mobilisation ; - Maîtrise de soi - Intérêt pour les compétences comportementales ; - Disponibilité et engagement
Contraintes et difficultés du poste	<ul style="list-style-type: none"> - Amplitude horaire ; - Public adolescent en difficulté et en rupture avec l'école ; - Hétérogénéité des classes d'âge - Disponibilité et engagement
Modalités de candidature	<p>Les personnes intéressées sont invitées à faire parvenir par la voie hiérarchique, une lettre de motivation, leur curriculum vitae, un avis circonstancié de leur supérieur hiérarchique, ainsi que, le cas échéant, une copie de leur dernier rapport d'inspection aux adresses suivantes :</p> <p>farid.boukhelifa@ac-aix-marseille.fr pr.lyc.chatelier@ac-aix-marseille.fr frederic.saladin@ac-aix-marseille.fr</p> <p>Date limite de dépôt des dossiers : dans les 15 jours suivant la parution de la présente fiche de poste</p> <p>Les candidats retenus seront ensuite convoqués à un entretien. Le poste est à pourvoir le 8 janvier 2024.</p>



DIEPAT/23-991-1607 du 11/12/2023

**ACTUALISATION DE LA COMPOSITION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADEMIQUE DES
PERSONNELS DE DIRECTION D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT OU DE FORMATION -
REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET REPRESENTANTS DU PERSONNEL**

Référence : article 10 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires

Destinataires : Mesdames, Messieurs les personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation

Dossier suivi par : M GENESTOUX - Chef de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après l'arrêté rectoral qui actualise la composition de la commission administrative paritaire académique concernant le corps des :

Personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation

portant désignation des représentants de l'administration et des représentants du personnel.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Arrêté portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des personnels de direction

Le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2022-670 du 26 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur (public) et des bureaux de vote électronique correspondants pour l'académie d'Aix-Marseille ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire académique précitée en date du 9 décembre 2022.

Vu la nomination de Monsieur Philippe MAHEU, IA-DASEN du Vaucluse par intérim, en date du 13 novembre 2023.

Arrête :

Article 1er : Sont nommés membres de la commission administrative paritaire académique des personnels de direction, les représentants de l'administration et les représentants du personnel désignés ci-après :

A. Représentants de l'administration

a. Membres titulaires

- Monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, rectorat, Aix-en-Provence
- Monsieur Bruno MARTIN, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, rectorat, Aix-en-Provence

b. Membres suppléants

- Madame Véronique BLUA, IA-DAASEN des Bouches-du-Rhône, DSDEN, Marseille
- Madame Laurence GOMEZ, IA-IPR EVS, rectorat, Aix-en-Provence

B. Représentants élus du personnel

a. Membres titulaires

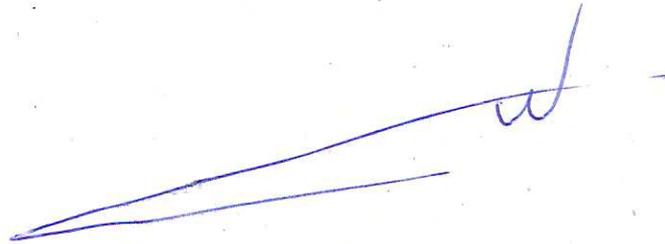
- Monsieur Didier DONATI, SNPDEN-UNSA, lycée Jean d'Ormesson, Châteaurenard
- Madame Isabelle LAGADEC, SNPDEN-UNSA, lycée Vauvenargues, Aix-en-Provence

b. Membres suppléants

- Monsieur Frédéric BOUILLOT, SNPDEN-UNSA, collège Victor Schoelcher, Sainte-Cécile-les-Vignes
- Madame Alexandra COSTES, SNPDEN-UNSA, lycée Félix Esclangon, Manosque

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 27 novembre 2023

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line with a small loop at the end, followed by a shorter horizontal line below it.



DIEPAT/23-991-1608 du 11/12/2023

**CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES PERSONNELS GERES PAR LA DIEPAT :
ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**

Références : articles L422-1 et L422-3 du Code de la fonction publique - décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 (chapitre VII) modifié par le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 - décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 modifié par le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement et de service (établissements publics et services académiques) - Messieurs les IA-DASEN

Dossier suivi par : M. GENESTOUX - chef de division de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - Mail : nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr - M. SADAILLAN - chef du bureau des personnels administratifs et des personnels jeunesse et sports - Tel : 04 42 91 72 28 - Mail : pascal.sadaillan@ac-aix-marseille.fr - Mme LIOTARDO - cheffe du bureau du remplacement - Tel. 04 42 91 72 32 - Mail : evelyne.liotardo@ac-aix-marseille.fr - Mme QUARANTA - cheffe du bureau des personnels d'encadrement, ITRF et médico-sociaux - Tel : 04 42 91 74 37 - Mail : nathalie.quaranta@ac-aix-marseille.fr - Secrétariat de division - gestion des demandes de congé formation - Tel : 04 42 91 72 26 - Mail : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Les textes cités en référence prévoient la possibilité pour les fonctionnaires titulaires et pour les contractuels de l'Éducation nationale d'obtenir un congé de formation professionnelle. Les personnels intéressés sont invités à s'y reporter.

La présente circulaire a pour objet de rappeler les conditions générales d'octroi de ce congé et d'indiquer la procédure à suivre **pour la rentrée scolaire 2024**.

Attention ne sont pas concernés :

- ▶ **Les adjoints techniques des établissements d'enseignement (ATEE) exerçant en collèges, lycées, lycées professionnels et EREA**
- ▶ **Les personnels administratifs et techniques exerçant dans l'enseignement supérieur.**

1) PERSONNELS CONCERNÉS

1-1 Personnels titulaires :

Ce sont tous les personnels titulaires.

⇒ En position d'activité ;

⇒ Qui ont accompli, au moins, trois années de services effectifs à temps plein dans l'administration en qualité de titulaire, de stagiaire ou d'agent non titulaire, à la date du 1^{er} septembre 2024. Toutefois, la partie du stage effectuée dans un centre de formation et les périodes de service national sont exclues.

Pour des raisons de service, le congé de formation professionnelle ne pourra pas être accordé aux personnels :

- qui demandent leur mutation, sauf s'ils renoncent expressément à cette mutation,
- qui ont moins d'un an d'ancienneté dans le poste,
- qui font l'objet d'un avis défavorable motivé de leur supérieur hiérarchique.

1-2 Personnels contractuels :

Peuvent solliciter un congé de formation professionnelle, les contractuels ayant accompli au moins l'équivalent de 3 ans de services effectifs à temps plein en contrat dans la fonction publique dont au moins 1 an au sein de l'académie d'Aix-Marseille.

1-3 Personnels non éligibles :

- Les stagiaires.
- Les agents ayant suivi une préparation aux examens et concours de la fonction publiques sur leur temps de travail ne peuvent pas obtenir un congé de formation professionnelles dans les 12 mois qui suivent la fin de cette préparation.
- Les agents ne remplissant pas les conditions indiquées aux points 1-1 et 1-2 ci-dessus.

2) DURÉE DU CONGÉ ET RÉGIME INDEMNITAIRE

Le congé de formation professionnelle ne peut pas excéder trois ans pour l'ensemble de la carrière. La durée du congé sur une année scolaire est de 10 mois soit du 1^{er} septembre au 30 juin.

2-1 Pendant les dix premiers mois :

L'agent perçoit une indemnité forfaitaire égale à 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice qu'il détenait au moment de sa mise en congé, sans pour autant pouvoir être supérieure aux traitement et indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650 d'un agent en fonction à Paris soit un montant maximal de l'indemnité de congé formation professionnelle de 2712.58 €. Les agents perdent le bénéfice de l'IFSE ou de l'IF2R, la NBI et la prime REP et REP +. NB : les cotisations de pension civile sont calculées sur la base de l'indice détenu avant le congé de formation, et non sur l'indemnité perçue pendant le congé.

Les agents à temps partiel repassent automatiquement à temps complet pendant l'année scolaire où ils sont en congé de formation professionnelle. S'ils souhaitent être à nouveau à temps partiel, ils doivent en refaire la demande, y compris pour les temps partiels de droit.

2-2 Entre le dixième et le trente-sixième mois :

L'agent ne perçoit plus aucune indemnité. Il reste cependant redevable de la cotisation pour pension civile et doit s'en acquitter dans les mêmes conditions que celles prévues pour les fonctionnaires détachés.

2-3 Dispositions dérogatoires :

Les agents dans l'une des situations suivantes bénéficient des dispositions dérogatoires ci-après :

- Agent appartenant à un corps de catégorie C et n'ayant pas le baccalauréat.
- Agent en situation de handicap bénéficiaire de l'obligation d'emploi.
- Agent particulièrement exposé compte tenu de sa situation professionnelle individuelle à un risque d'usure professionnelle après avis du médecin du travail

La durée maximale du congé de formation professionnelle sur l'ensemble de la carrière est portée à 5 ans.

Pendant la 1^{ère} année de congé, l'indemnité mensuelle est égale à 100 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence.

La 2^{ème} année de congé, l'indemnité mensuelle est égale à 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence.

Les années de congé suivantes ne sont pas rémunérées.

3) POSITION ADMINISTRATIVE

Le congé de formation est considéré comme une position d'activité. Il permet de continuer à cotiser pour la retraite et à avancer d'échelon et de grade.

A l'issue du congé de formation de 10 mois, l'agent est réintégré de plein droit dans son poste d'origine.

Le cas échéant, si le congé de formation est supérieur à 10 mois, l'agent perd son poste et sera réintégré à son retour sur un poste vacant au plus près de son ancienne affectation.

Pour les personnels logés par nécessité absolue de service (NAS), la concession de logement par NAS ne peut pas être maintenue pendant la durée du congé de formation professionnelle.

Le logement devra être libéré. Il sera éventuellement envisageable d'établir une convention d'occupation précaire après consultation et étude de la collectivité de rattachement.

4) LA DEMANDE DE CONGÉ, L'ENGAGEMENT, LES CONTRÔLES

La demande (annexe 1) doit mentionner la date à laquelle commence la formation, sa désignation et sa durée ainsi que le nom de l'organisme responsable. Joindre obligatoirement une lettre de motivation.

Concernant les personnels de direction, l'avis du DASEN est requis.

Toute demande doit être assortie de l'engagement que prend l'agent de rester au service de l'État à l'issue de sa formation pendant une durée égale au triple de celle durant laquelle il aura perçu l'indemnité mensuelle forfaitaire (exemple : 30 mois pour un congé de formation professionnelle de 10 mois).

Avant le 20 de chaque mois et au moment de sa reprise de fonctions, le fonctionnaire doit remettre à son service payeur une attestation de présence effective en formation ou de suivi des cours et de renvoi des devoirs (formation par correspondance) au cours du mois écoulé.

IMPORTANT :

CETTE ATTESTATION MENSUELLE EST EXIGÉE PAR LES SERVICES DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES POUR LE PAIEMENT, CHAQUE MOIS, DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE.

S'il est constaté que l'intéressé(e) a interrompu sa formation sans motif valable, il est mis fin immédiatement à son congé. Si l'absence a lieu pendant la période de versement de l'indemnité mensuelle forfaitaire, il sera tenu de reverser l'intégralité des sommes perçues depuis l'interruption de sa formation.

L'autorisation est accordée uniquement pour la formation demandée, qui ne pourra plus faire l'objet de changement après l'entretien qui vous sera accordé en mars pour échanger sur votre projet.

5) COÛT DE LA FORMATION

Le coût de la formation est à la charge de l'agent.

6) CONGÉS ANNUELS ET RELIQUATS

A l'issue du congé de formation professionnelle, les congés annuels sont réputés soldés pendant la période du congé formation.

Il appartient à l'agent de déposer ses congés durant l'année de formation.

7) CALENDRIER

La date limite de dépôt des demandes est fixée au **vendredi 2 février 2024** et à retourner à ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Directeur des Relations et des Ressources Humaines



**DEMANDE DE CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE –
ANNÉE SCOLAIRE 2024 - 2025**

Madame Monsieur

Nom d'usage.....

Prénom..... Né(e) le.....

Agent titulaire Agent contractuel

Corps.....

Grade.....

Fonctions.....

Affectation.....

Mail académique : ☎ :

- ancienneté générale de services au 1^{er} septembre 2024 :ans.....mois....jours
- pour les contractuels : ancienneté de service au sein de l'académie au 01/09/2024 : :ans.....mois....jours
- demandez-vous votre mutation pour la rentrée 2024 ? : OUI NON
- ancienneté dans votre poste actuel au 1^{er} septembre 2024 :ans.....mois....jours
- avez-vous déjà demandé un congé de formation ? : OUI NON

- l'avez-vous obtenu ? : OUI NON

- si oui année scolaire : Durée : académie :

- quels sont vos diplômes ? (dans l'ordre croissant, préciser l'année d'obtention)

*
*
*

- quels sont les diplômes que vous avez obtenus depuis que vous exercez dans l'administration ? (dans l'ordre croissant, préciser l'année d'obtention)

*
*
*

- avez-vous changé de grade ou de corps depuis votre entrée dans l'administration ? OUI NON

- indiquez votre corps :

Obtenu par :
 concours externe concours interne
 liste d'aptitude
 autre (préciser :.....)

- indiquez votre grade :

Obtenu par :
 examen professionnel
 tableau d'avancement

- avez-vous bénéficié pendant l'année scolaire 2023 - 2024 d'une action de préparation aux examens et concours administratifs : OUI NON
du..... Ausoit.....jours

NOM : **PRÉNOM :**

Vous demandez à bénéficier d'un congé formation pendant l'année scolaire 2024-2025, indiquez ci-dessous :

- la formation envisagée (intitulé précis) :
.....

- date de début/date de fin : du.....au.....

- l'établissement dans lequel vous comptez la suivre :

- les motivations de votre demande (joindre une lettre de motivation)

- Indiquez ci-dessous les formations suivies pendant les trois dernières années :

.....
.....
.....

- **quel est le coût de la formation envisagée ?** :

(droits d'inscription et de scolarité – pour les cursus universitaires veuillez indiquer le tarif de la formation continue)

- sa durée en heures :

- sa durée en mois :

Date de début/date de fin : du.....au.....

- **je prends note que l'indemnité versée dans le cadre du congé de formation ne correspond pas à l'intégralité du traitement habituel (cocher la case)**

Personnels logés :

- **je prends note que le logement que j'occupe par nécessité absolue de service devra être libéré durant la durée du congé de formation professionnelle (cocher la case)**

- comptez-vous vous présenter à un examen ou concours à la fin de votre congé de formation ?

Lequel ou lesquels ?

- **Pièces à joindre à votre demande :**

- **photocopie du programme de formation qui fait l'objet de votre demande de congé formation**
- **lettre de motivation**
- **curriculum vitae**

NOM : PRÉNOM :

Dans l'hypothèse où ma demande serait agréée, je m'engage à rester au service de l'État, à l'expiration de ce congé, pendant une période d'une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle ou forfaitaire m'aura été versée et à rembourser le montant de cette indemnité en cas de non-respect de cet engagement.

Je m'engage également, en cas D'INTERRUPTION de ma formation sans motif valable, à rembourser les indemnités perçues depuis le jour où cette formation est interrompue.

Adresse personnelle :

.....
.....
.....
.....

Signature précédée de la mention manuscrite
"lu et approuvé"

PARTIE À REMPLIR PAR LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT OU DE SERVICE

AVIS FAVORABLE

AVIS DEFAVORABLE (à motiver)

à le

Signature

ATTENTION : Cette fiche ne concerne pas les personnels ouvriers exerçant en EPLE et les personnels administratifs et techniques exerçant dans l'enseignement supérieur

Fiche à renvoyer à ce.diepat@ac-aix-marseille.fr pour le 2 février 2024



DIEPAT/23-991-1609 du 11/12/2023

**MOUVEMENT NATIONAL ET INTER-ACADEMIQUE DES PERSONNELS ATSS ET ATRF -
RENTREE SCOLAIRE 2024**

Référence : Note de service ministérielle à paraître au BOEN

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs de service d'affectation des personnels ATSS et ATRF -Tous personnels ATSS et ATRF

Dossier suivi par : M. GENESTOUX - chef de division de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - Mail : nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr - M. SADAILLAN - chef du bureau des personnels administratifs et des personnels jeunesse et sports - Tel : 04 42 91 72 28 - Mail : pascal.sadaillan@ac-aix-marseille.fr - Mme BERMOND - gestion des AAE (A>M) - Tel : 04 42 91 72 42 - Mail : marjorie.bermond@ac-aix-marseille.fr - M. BESNARD - gestion des corps spécifiques jeunesse et sports - gestion des AAE (N>Z) - Tel : 04 42 91 72 52 - Mail : emmanuel.besnard@ac-aix-marseille.fr - M. DELON - gestion des SAENES (A>H) - Tel : 04 42 91 72 29 - Mail : arnaud.delon@ac-aix-marseille.fr - Mme CORTI - gestion des SAENES (I>Z) - Tel : 04 42 91 72 30 - Mail : anne.corti@ac-aix-marseille.fr - Mme SIMON - gestion des ADJAENES (A>I) - Tel : 04 42 91 72 33 - Mail : fabienne.simon1@ac-aix-marseille.fr - M.CHARVIN - gestion des ADJAENES (J>Z) - Tel : 04 42 91 72 34 - Mail : laurent.charvin@ac-aix-marseille.fr - Mme QUARANTA - cheffe du bureau des personnels d'encadrement, ITRF et médico-sociaux - Tel : 04 42 91 74 37 - Mail : nathalie.quaranta@ac-aix-marseille.fr - Mme PRINDERRE - gestion des médecins, CTSSAE et ASSAE - Tel : 04 42 91 72 37 - Mail : francoise.prinderre@ac-aix-marseille.fr - Mme EBERLE - gestion des infirmiers - Tel : 04 42 91 72 56 - Mail : audrey.eberle@ac-aix-marseille.fr - Mme SOUNA - gestion des ITRF (en EPLE) - Tel : 04 42 91 71 43 - Mail : djamila.souna@ac-aix-marseille.fr - Mme DUBOIS - gestion des ITRF (hors EPLE) - Tel : 04 42 91 71 42 - Mail : sophie.dubois@ac-aix-marseille.fr - Secrétariat de division - Tel : 04 42 91 72 26 - Mail : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

1) Les opérations de mouvement sont organisées comme suit selon les corps :

- a) Mouvement national pour
 - ⇒ les médecins de l'Éducation nationale
 - ⇒ les conseillers techniques de service social
- b) Mouvement à deux phases (inter-académique, puis intra-académique) pour les SAENES et AAE (y compris les directeurs de service). Ce mouvement est effectué sur des postes non profilés (PNP) ou des postes profilés (PPr). Dans cette dernière hypothèse, il conviendra de compléter et transmettre l'annexe M3A et une lettre de motivation.
- c) Mouvement à gestion déconcentrée pour les ADJAENES, les infirmier(e)s, les assistant(e)s de service social et les adjoints techniques des établissements d'enseignement hors EPLE, et pour les ATRF (**toutes BAP confondues et quel que soit le lieu d'exercice des agents : rectorats, enseignement supérieur et enseignement en EPLE**).

2) Les inscriptions s'effectueront uniquement sur le site AMIA à l'adresse :

<https://amia.phm.education.gouv.fr>

L'agent se connecte à l'application au moyen de son NUMEN (login) et de sa date de naissance (mot de passe sous la forme JJ/MM/AAAA) selon les calendriers de la note ministérielle figurant à l'annexe M24A pour ce qui concerne les ATSS.

A l'issue de la période de formulation des vœux de mobilité, tout agent sollicitant une mutation doit à nouveau se connecter sur AMIA pour imprimer sa confirmation de demande de mutation.

Rappel : Il appartient aux participants de se renseigner sur le régime indemnitaire des postes sollicités.

Mouvement à deux phases (inter-académique puis intra-académique)

- SAENES - AAE - médecins de l'éducation nationale - conseiller(e)s techniques de service social	Saisie des vœux du 6 décembre 2023 au 9 janvier 2024 inclus
---	--

Les confirmations de demandes de mutation doivent être adressées a minima au supérieur hiérarchique direct et recteur de l'académie de l'agent (DIEPAT pour Aix-Marseille), selon le calendrier national pour avis avant transmission à l'administration centrale.

Mouvement à gestion déconcentrée :

- ADJAENES - infirmier(e)s - assistant(e)s de service social - ATEE hors EPLE	Préinscription du 4 janvier 2024 au 1er février 2024 inclus
--	--

- ATRF enseignement supérieur, enseignement en EPLE, rectorats	Préinscription du 4 janvier 2024 au 1er février 2024 inclus
--	--

Les confirmations de demandes de mutation devront être adressées (après inscription au mouvement académique) a minima au supérieur hiérarchique direct et recteur de l'académie de l'agent. Le rectorat transmet alors cette confirmation aux services de l'académie concernée (DIEPAT pour Aix-Marseille).

- 3) Les agents affectés dans l'académie d'Aix-Marseille qui demandent une mutation inter-académique au titre de leur RQTH doivent prendre attache auprès du Docteur Caloué (service santé au rectorat : 04 42 95 29 41 – mail : ce.sante@ac-aix-marseille.fr)
- 4) Si l'agent renonce à sa demande de mutation, la confirmation de demande de mutation doit également être envoyée à l'académie concernée (DIEPAT pour l'académie d'Aix-Marseille) selon le même calendrier, signée et revêtue de la mention « *annulation de la demande de mutation* ».

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Directeur des Relations et des Ressources Humaines

Dossier de mutation sur poste profilé (PPr) (2 pages)

Le candidat doit compléter et renvoyer par la voie hiérarchique un dossier de mutation qui se compose :

1. de la page 2 de la présente annexe
2. de sa confirmation de demande de mutation, éditée via Amia, dûment datée et signée.
3. des pièces justificatives* pour toute situation relevant d'une priorité légale conformément aux dispositions de l'article L512-19 du code général de la fonction publique.
4. d'un CV.
5. du dernier compte rendu d'entretien professionnel.

Il transmet obligatoirement l'ensemble de ces pièces, par la voie hiérarchique, à l'établissement d'accueil ainsi qu'à son service gestionnaire (rectorat de son académie), chargé d'en vérifier le contenu et de le transmettre ensuite de manière dématérialisée à la DGRH.

Attention, tout dossier qui parviendra directement à l'administration centrale ne sera pas traité.

* notamment pour les rapprochements de conjoints : toutes pièces justifiant de l'exercice d'une activité professionnelle du conjoint et de la séparation effective (existence de deux domiciles), éventuellement accompagnée d'un courrier expliquant la situation de l'agent.

Pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi : attestation de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

Dossier de mutation sur poste profilé (PPr) Candidature de l'agent

ACADEMIE :

Mme - M.

NOM D'USAGE :

NOM DE FAMILLE :

PRENOMS :

Date de naissance :

Téléphone (fixe ou portable) : .. / .. / .. / .. / ..

Courriel professionnel :

Etablissement d'affectation :

RNE : Dénomination :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Etablissement situé dans une zone « politique de la ville », précisez : ...

Emploi et fonctions actuels :

Secrétaire général d'EPLÉ / poste logé : oui non

Agent comptable / poste logé : oui non / type de logement : F....

Affecté en service administratif - fonction :

Autre emploi (à préciser) :

NBI : points

Groupe IFSE :

Poste profilé demandé :

Votre évolution de carrière :

Envisagez-vous une diversification de vos fonctions ? oui non

Si oui, dans quelles fonctions ?

Quelles sont vos compétences déjà mobilisables et celles que vous souhaitez développer ? Quelles formations avez-vous suivies ?

Envisagez-vous, simultanément, un détachement vers un autre corps de la fonction publique d'État ou d'autres fonctions publiques ? Lequel ? A quelle échéance ?

Envisagez-vous, simultanément, une affectation dans les collectivités d'outre-mer oui non

Envisagez-vous un poste en détachement à l'étranger ? oui non

Informations complémentaires :

Date et signature de l'agent

Calendrier des opérations de mutation Filière ATSS

A/ Mutation interacadémique des AAE et des SAENES, mutation nationale des MEN et des CTSSAE :

Calendrier des opérations de mutation 2024		
1	Saisie des vœux	du mercredi 6 décembre 2023 au mardi 9 janvier 2024 inclus
2	Edition de la confirmation de demande de mutation et envoi du dossier (confirmation et justificatifs) par l'agent	du mardi 9 janvier 2024 au lundi 15 janvier 2024 inclus
3	Transmission du dossier (annexe M3A, lettre de motivation, CV , CREP) par le candidat au poste profilé à la structure demandée	jusqu'au jeudi 25 janvier 2024 inclus
	Transmission des dossiers (confirmation et justificatifs) par les académies à la DGRH	jusqu'au jeudi 25 janvier 2024 inclus
4	Affichage de l'état de la demande de mutation sur AMIA : demande validée dans AMIA et avis	le jeudi 1 ^{er} février 2024
	Entretien avec les structures d'accueil (PPr)	jusqu'au jeudi 8 février 2024
	Remontée des classements (PPr) : annexe M4A	jusqu'au vendredi 16 février 2024 inclus
5	Affichage des caractéristiques de la demande de mutation sur poste non profilé et poste fléché (priorités légales et critères supplémentaires) validées par le bureau DGRH C2-1	le jeudi 7 mars 2024
6	Demande écrite de correction	jusqu'au mercredi 20 mars 2024 inclus
7	Examen des demandes de correction par l'administration et information de la suite réservée auprès des demandeurs	jusqu'au vendredi 22 mars 2024 inclus
8	Résultats des opérations de mutation	le vendredi 29 mars 2024

Etapes :

1/ l'agent s'inscrit sur l'application AMIA, formule ses vœux et indique son ou ses motifs de mutation (**en cas d'absence de vœux, la demande sera automatiquement annulée**).

2/ l'agent édite, via l'application AMIA, sa confirmation de demande de mutation et la transmet, ainsi que les pièces justificatives, immédiatement par la voie hiérarchique (a minima : supérieur hiérarchique direct et recteur de l'académie de l'agent) ; il est noté qu'en l'absence de transmission, **la demande sera automatiquement annulée**.

Le rectorat fera alors suivre cette confirmation au bureau DGRH C2-1.

3/ Les agents qui **postulent sur des PPr** doivent **compléter et transmettre directement l'annexe M3A** ainsi qu'une lettre de motivation, le dernier compte rendu d'entretien professionnel et leur curriculum vitae **à la structure demandée**. Celui-ci recevra, le cas échéant, l'agent en entretien et le classera ou non.

4/ L'agent prend connaissance sur AMIA de l'état de sa demande de mutation (demande validée dans AMIA et réceptionnée par le bureau DGRH C2-1 mentionnant l'avis émis par le recteur de l'académie de l'agent).

5/ L'agent prend connaissance sur AMIA des priorités légales et critères supplémentaires établis à titre subsidiaire validés par le bureau DGRH C2-1, suite à l'examen des pièces.

6/ Suite à l'étape 5, l'agent peut éventuellement, par courriel adressé au bureau DGRH C2-1, demander une ou des corrections et transmet dans le même temps les éléments permettant de justifier les corrections demandées (priorités légales et critères supplémentaires) avant la date limite fixée dans le calendrier ci-dessus.

7/ Le bureau DGRH C2-1 informe l'agent, par courriel, de la suite réservée à sa demande de correction effectuée lors de l'étape 6 (prise en compte ou non).

8/ L'agent doit se connecter sur AMIA pour consulter ses résultats.

9/ Les agents ayant obtenu satisfaction sur une PA doivent, obligatoirement, postuler aux opérations de mutation intra-académiques de leur nouvelle académie.

B/ Mutation à gestion déconcentrée des INFENES – ASSAE – ADJAENES :

Calendrier des opérations de mutation 2024	
Préinscription dans AMIA	Du jeudi 4 janvier 2024 au jeudi 1 février 2024 inclus
Saisie des vœux sur AMIA	Suivant le calendrier de l'académie demandée
Edition de la confirmation de demande de mutation et envoi du dossier (confirmation et justificatifs) par l'agent	
Remontée des dossiers par les rectorats	
Affichage de l'état de la demande de mutation sur AMIA : demande validée dans AMIA et avis	
Affichage des caractéristiques de la demande de mutation (priorités légales et critères supplémentaires) validées par l'administration	
Demande écrite de correction	
Examen des demandes de correction par l'administration et information de la suite réservée auprès des demandeurs	
Résultats des opérations de mutation sur AMIA	

Etapes :

- 1/ L'agent se préinscrit, obligatoirement, sur l'application AMIA. Le nombre de vœux est limité à 6 académies.
- 2/ L'agent s'inscrit sur l'application AMIA, formule ses vœux et indique son ou ses motifs de mutation (en cas d'absence de vœux, **la demande sera automatiquement annulée**). L'agent doit s'inscrire dans chaque académie pour laquelle il s'est préinscrit.
- 3/ L'agent édite, via l'application AMIA, sa confirmation de demande de mutation, et la transmet, par la voie hiérarchique (a minima : supérieur hiérarchique direct et recteur de l'académie de l'agent). Le rectorat transmet alors cette confirmation aux services de l'académie concernée.
- 4/ L'agent peut demander à modifier ses vœux et à les annuler suivant le calendrier établi par l'académie demandée.
- 4/ L'agent prend connaissance sur AMIA de l'état de sa demande de mutation (demande validée dans AMIA et réceptionnée par le rectorat de l'académie demandée mentionnant l'avis émis par le recteur de l'académie de l'agent).
- 5/ L'agent prend connaissance sur AMIA des priorités légales et critères supplémentaires établis à titre subsidiaire validés par le rectorat de l'académie demandée, suite à l'examen des pièces.
- 6/ Suite à l'étape 5, l'agent peut éventuellement, par courriel adressé au rectorat de l'académie demandée, demander une ou des corrections et transmet dans le même temps les éléments permettant de justifier les corrections demandées (priorités légales et critères supplémentaires) avant la date limite fixée dans le calendrier de l'académie demandée.
- 7/ Le rectorat de l'académie demandée informe l'agent, par courriel, de la suite réservée à sa demande de correction effectuée lors de l'étape 6 (prise en compte ou non).
- 8/ L'agent doit se connecter sur AMIA pour consulter ses résultats.

C/ Mutation sur poste profilé vers les COM des AAE et des SAENES :

Calendrier des opérations de mutation 2024	
Saisie des vœux	du mercredi 6 décembre 2023 au mardi 9 janvier 2024 inclus
Edition de la confirmation de demande de mutation et envoi du dossier (confirmation et justificatifs) par l'agent	du mardi 9 janvier 2024 au lundi 15 janvier 2024 inclus
Envoi du dossier aux vice-rectorats demandés	jusqu'au jeudi 25 janvier 2024 inclus
Affichage de l'état de la demande de mutation sur AMIA : demande validée dans AMIA et avis	le jeudi 1 ^{er} février 2024
Entretien avec les structures d'accueil (PPr)	jusqu'au jeudi 8 février 2024
Remontée des classements (PPr) : annexe M2c	jusqu'au vendredi 16 février 2024 inclus
Résultats des opérations de mutation	le vendredi 29 mars 2024

Etapes :

1/ l'agent s'inscrit sur l'application AMIA, formule ses vœux et indique son ou ses motifs de mutation (en cas d'absence de vœux, **la demande sera automatiquement annulée**).

2/ l'agent édite, via l'application AMIA, sa confirmation de demande de mutation, et la transmet par la voie hiérarchique (a minima : supérieur hiérarchique direct **et** recteur de l'académie de l'agent) ; il est noté qu'en l'absence de transmission, **la demande sera automatiquement annulée**.

Le vice-rectorat fera alors suivre cette confirmation au bureau DGRH C2-1.

3/ Les agents qui postulent sur des postes en COM doivent compléter et transmettre directement les annexe M3A et M5A ainsi qu'une lettre de motivation, le dernier compte rendu d'entretien professionnel et leur curriculum vitae. (dossier COM) au vice-rectorat demandé. Celui-ci reçoit l'agent pour entretien, le cas échéant et classera ou non cet agent.

4/ L'agent prend connaissance sur AMIA de l'état de sa demande de mutation (demande validée dans AMIA et réceptionnée par le bureau DGRH C2-1 mentionnant l'avis émis par le recteur de l'académie de l'agent).

5/ L'agent doit se connecter sur AMIA pour consulter ses résultats.



EAFC/23-991-209 du 11/12/2023

**INSCRIPTION A L'EXAMEN DU CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES
DE L'ÉDUCATION INCLUSIVE - SESSION 2024**

Références : Décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée - Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (Cappei) - Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie - Circulaire ministérielle relative à la formation professionnelle spécialisée et au CAPPEI du 13 février 2021

Destinataires : Mesdames et Messieurs les enseignants du premier et du second degré, public et privé

Dossier suivi par : Mme HORDERN - EAFC - Tel : 04 42 93 88 25 - Mail : cecile.hordern@ac-aix-marseille.fr - Mme MALLURET - Conseillère technique de région académique pour la scolarisation des élèves à besoin éducatifs particuliers (ASH) - Tel : 06 37 26 01 29 - Mail : ce.miraep.ctash@region-academique-paca.fr

Préambule :

Le décret n° 2017-169 a créé le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive, commun aux enseignants du premier et du second degré, public et privé. Ce certificat, dénommé CAPPEI, est destiné à attester la qualification professionnelle des enseignants pour l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers.

L'enseignant spécialisé est un professeur du premier ou du second degré qui maîtrise les compétences décrites par le référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ainsi que des compétences particulières et complémentaires du référentiel de compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé.

L'organisation des examens permettant de détenir la certification CAPPEI relève d'une démarche académique qui vise entre autre à constituer un réseau de personnes-ressources pour l'école inclusive et à qualifier les enseignants du premier et du second degré appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, les établissements scolaires et les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.

I - MODALITES D'EXAMEN

L'examen du CAPPEI comporte 3 épreuves consécutives devant une commission désignée par le jury.

Epreuve 1 : une séance pédagogique avec un groupe d'élèves d'une durée de 45 minutes, suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes avec la commission.

Epreuve 2 : un entretien avec la commission à partir d'un dossier de 25 pages maximum, élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle.

Epreuve 3 : la présentation pendant 10 minutes d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive, et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange d'une durée de 20 minutes avec la commission.

Une note moyenne au moins égale à 10 sur l'ensemble des trois épreuves est exigée pour l'obtention du CAPPEI.

II - CONDITIONS ET MODALITES D'INSCRIPTION :

Les candidats du premier et du second degré s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie, par le biais d'un formulaire, en cliquant sur le lien situé au bas de la page. L'inscription définitive sera validée après envoi des pièces justificatives. Tout envoi des pièces effectué après le 29 janvier 2024 sera refusé et conduira à l'annulation de l'inscription.

Lesdites pièces justificatives sont à renvoyer au :

**Rectorat
EAFC
Bureau 106
Bâtiment D
Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence Cedex 1**

Peuvent se présenter à l'examen conduisant à la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), les enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, les maîtres agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat. Les enseignants titulaires du CAPA-SH ou du 2CA-SH sont réputés titulaires du CAPPEI et ne se présentent pas à l'examen.

Les épreuves du CAPPEI sont ouvertes aux candidats libres.

Pendant trois années, les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 dans une ou plusieurs épreuves conservent ces notes sauf demande contraire de leur part.

Ouverture des inscriptions :

Le registre des inscriptions est ouvert du : **lundi 11 décembre 2023 au lundi 29 janvier 2024**

Les inscriptions se font uniquement en ligne.

Les candidats veilleront à remplir complètement et précisément le formulaire.

Il est préférable de ne pas attendre le dernier jour pour procéder à leur inscription.

Il est conseillé d'imprimer le formulaire renseigné avant de valider la saisie, car aucun accusé de réception ne sera envoyé. D'autre part, ce document pourra faire foi de l'inscription en cas de problème.

Lien pour l'inscription des candidats au CAPPEI :

<https://ppe.orion.education.fr/dafip/itw/answer/s/gk3xrfa362/k/n54uCdT>

Calendrier académique (prévisionnel) :

En dehors de la période d'inscription, les dates ou périodes indiquées sont susceptibles de modification.

CAPPEI session 2024

Echéances	Périodes ou dates limites
Période d'inscription de la session	Du 11/12/2023 au 29/01/2024
Date limite d'envoi des pièces justificatives	Lundi 29/01/2024
Dépôt du dossier portant sur la pratique professionnelle. (Des instructions vous seront adressées par mail en ce qui concerne les modalités de dépôt)	Mercredi 24/04/2024
Dates de la session 2024	Lundi 13 /05/2024 au vendredi 20/12/2024

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

- * Photocopie de l'arrêté de titularisation dans le corps des professeurs des écoles, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs des lycées et collèges de l'enseignement public
- * Photocopie de l'agrément ou du contrat définitif pour les maîtres des établissements d'enseignement privés ou sous contrat du 2nd degré
- * Photocopie de la carte d'identité

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Directeur des Relations et des Ressources Humaines



DIEC/23-991-1727 du 11/12/2023

OLYMPIADES ACADEMIQUES DE MATHEMATIQUES - SESSION 2024

Référence : Note de service n°2015-175 du 27 octobre 2015 (BOEN n° 41 du 5 novembre 2015)

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Proviseurs des lycées généraux et technologiques publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme GUYOT - Tel : 04 42 91 71 87 - Mail : anne-laure.guyot@ac-aix-marseille.fr - Mme DAUBIN - Tel : 04 42 91 73 49 - Mail : benedict.e.daubin@ac-aix-marseille.fr

En application de la note de service visée en référence, une nouvelle édition des olympiades de mathématiques (24^{ème} olympiades) est organisée pour l'année scolaire 2023-2024.

Des consignes relatives à cette épreuve sont disponibles prochainement sur le site Eduscol à l'adresse : <https://eduscol.education.fr/1966/olympiades-nationales-de-mathematiques>

La compétition s'adresse aux lycéens volontaires des classes de première des établissements publics et privés sous contrat **de toutes les séries générales et technologiques**. En outre, pour prendre en compte la diversité des séries d'origine des candidats, chaque académie dispose d'une large autonomie tant au niveau de l'épreuve qu'à celui du palmarès.

Les modèles de calculatrices autorisées seront conformes à la circulaire 2015-178 du 1^{er} octobre 2015.

L'épreuve se déroulera le **mercredi 20 mars 2024 de 8 h à 12 h15 (maximum), en deux parties de deux heures chacune, séparées d'un intermède compris entre cinq et quinze minutes.**

Les sujets sont distribués au début de chacune des parties.

La première partie est constituée de deux exercices choisis par le jury national. Chaque candidat doit les résoudre individuellement. Le premier exercice est commun à tous les élèves et s'appuie sur le programme du collège et de seconde GT. Le second exercice est spécifique du choix d'orientation de l'élève : un exercice pour les élèves ayant choisi la spécialité mathématique, un exercice pour les autres.

La seconde partie de l'épreuve est consacrée à la résolution d'exercices académiques avec les mêmes choix qu'au niveau national.

Lors de la seconde partie académique, **les candidats devront concourir par binôme, si possible mixte**. Chaque binôme ne rend qu'une seule copie. Les changements ne sont pas autorisés. Néanmoins, si un candidat inscrit en binôme se retrouve seul le jour de l'épreuve du fait de l'absence de son équipier(ère), il peut concourir individuellement ou avec un autre élève dans le même cas que lui, sous réserve que les organisateurs sur place l'y autorisent.

Il est prévu, que les lycéens composent dans leur établissement.

Les candidatures doivent être proposées par les Chefs d'établissement sur avis des professeurs de mathématiques concernés et après accord des élèves et de leurs familles.

La clôture des inscriptions est fixée au **mercredi 7 février 2024 à 12h00. Aucune inscription ne sera acceptée au-delà de ce délai.**

Les inscrits seront renseignés dans le fichier Excel qui vous a été envoyé par la PNE EXABAC GT/ADM ce jour.

Vous voudrez bien me faire parvenir **pour le mercredi 7 février 2024 à 12h dernier délai**, la liste des candidats complétée sur le tableau joint, sous format Excel uniquement, par la PNE EXABAC GT/ADM.

Aucune inscription ne sera acceptée hors délais.

Je vous remercie pour votre implication.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE – SESSION 2025

**INSCRIPTIONS AU CYCLE TERMINAL POUR LES CANDIDATS DE LA CLASSE DE PREMIERE
DE L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les proviseurs des lycées publics et directeurs des établissements privés sous contrat

Référence(s) : décret n°2018-614 du 16/07/2018 modifiant le code de l'éducation relatives aux enseignements conduisant au bac général et bac technologique publié au JO du 17/07/2018 modifié par décret n°2019-1090 du 25/10/2019 relatif aux jurys des baccalauréats général et technologique – décret n°2019-750 du 19/07/2019 rénovant le baccalauréat technologique série techniques de la musique et de la danse – décret n°2021-1054 du 6 août 2021 relatif au baccalauréat français international - arrêté du 16/07/2018 relatif aux épreuves du baccalauréat général à compter de la session 2021 modifié par arrêté du 31/12/2018 et l'arrêté du 29/04/2019 relatif à la modification des épreuves et définition des dispositions transitoires liées à la réforme- arrêté du 16/07/2018 pour l'organisation et volumes horaires des enseignements du cycle terminal du baccalauréat général – arrêté du 16/07/2018 relatif aux épreuves du baccalauréat technologique à compter de la session 2021 modifié par l'arrêté du 29/04/2019 relatif aux dispositions transitoires liées à la réforme – arrêté du 16/07/2018 pour l'organisation et volumes horaires des enseignements des classes de 1^{ère} et terminale pour ST2S/STL/STD2A/STI2D/STMG/STHR - arrêté du 16/07/2018 relatif aux épreuves anticipées- arrêté du 19/07/2019 rénovation des organisations, volumes horaires et épreuves de la série S2TMD- Arrêté du 20 décembre 2018 relatif aux conditions d'attribution de l'indication section européenne ou section de langue orientale et de l'indication DNL sur les diplômes du BGT- Arrêté du 6 août 2021 relatif aux sections internationales de la classe de seconde et aux classes menant au baccalauréat français international – Arrêté du 05/06/2019 relatif à la double délivrance du diplôme du baccalauréat et du diplôme de la Allgemeine Hochschulreife – Arrêté du 05/06/2019 relatif à la double délivrance du diplôme du baccalauréat et du diplôme du Bachillerato – Arrêté du 05/06/2019 relatif à la double délivrance du baccalauréat et du diplôme de l'Esame di Stato - Note de service du 23/07/2020 relative au choix et évaluation des langues vivantes étrangères et régionales et des DNL à compter de la session 2021 – Note de service Note de service du 28 juillet 2021 relative aux modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022 modifié par la note de service du 9 novembre 2021- Note de service du 22 juillet 2022 relatif à la place des mathématiques dans les parcours de formation des élèves de cycle terminal et pour le baccalauréat

Dossier suivi par : M GAGLIANONE Tél 04 42 91 71 83 Mail : sebastien.gaglianone@ac-aix-marseille.fr – Mme SIMON Tél 04 42 91 71 88 Mail valerie.simon@ac-aix-marseille.fr - Mme IMMORDINO Tél 04 42 91 71 86 Mail : christiane.immordino@ac-aix-marseille.fr -

1 – ACCOMPAGNEMENT DES ETABLISSEMENTS

Pour toutes questions relatives à l'inscription de vos élèves de première, je vous invite à contacter Mme IMMORDINO au 04.42.92.71.86 (christiane.immordino@ac-aix-marseille.fr) en charge des candidats de première.

Elle sera votre interlocutrice pour :

- les inscriptions de vos candidats de première
- l'organisation des épreuves anticipées de français

Lors de cette session, vous pouvez utiliser l'outil de dialogue suivant pour l'envoi des documents d'inscription :

PNE EXABAC GT/ADM

Accessible à partir d'ARENA cette plateforme permet d'échanger de manière sécurisée l'ensemble des documents relatifs à l'organisation de l'examen.

Comme toutes les applications sur ARENA, le chef d'établissement a la possibilité de déléguer ses droits à la personne de l'établissement de son choix.

Pour communiquer des documents relatifs aux candidats de première, vous devrez sélectionner :

Examen (requis)

BGT - Epreuves anticipées

2 – RAPPELS REGLEMENTAIRES

Les inscriptions au baccalauréat doivent être le reflet exact des enseignements suivis en cours de la scolarité conformément à l'arrêté du 16 juillet 2018 sur l'organisation et les volumes horaires des enseignements suivis du cycle terminal.

2.1 – Enseignements de spécialités de la voie générale

Conformément à la réglementation les candidats suivent pendant l'année de première trois enseignements de spécialités. Les trois spécialités seront choisies parmi les treize enseignements de spécialités ci-après :

- Arts (option arts plastiques **ou** cinéma-audiovisuel **ou** danse **ou** histoire des arts **ou** musique **ou** théâtre)
- Biologie-écologie
- Education physique pratiques et cultures sportives
- Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques
- Humanités, littérature et philosophie
- Langues, littératures et cultures étrangères (Allemand **ou** Italien **ou** Espagnol **ou** Anglais)
Nota bene : Pour Anglais choix entre l'option LLCER Anglais, monde contemporain ou LLCER Anglais
- Littérature et LCA (Latin ou grec)
- Mathématiques
- Numérique et sciences informatiques
- Physique chimie
- Sciences de la vie et de la terre
- Sciences de l'ingénieur
- Sciences économiques et sociales



Le candidat ne peut choisir qu'une seule spécialité Arts et une seule spécialité LLCER.



Les candidats qui choisissent la spécialité LLCER doivent impérativement suivre l'enseignement de la langue de la spécialité en LVA, LVB ou LVC.

Le choix des spécialités sera définitif à la clôture des inscriptions.

**Aucun changement ne sera accepté au-delà cette date.
Tout changement dans la scolarité doit être effectué avant cette date.**

Aucun changement ne peut être autorisé pendant l'année de première et ce quel que soit le motif. Le candidat aura la possibilité d'abandonner une des spécialités en fin de première et éventuellement de prendre une nouvelle spécialité à l'entrée en terminale.

Seuls les changements de voie entre générale et technologique pourront être prises en compte avant le 1^{er} avril 2024. (cf annexe n°7)

Enseignements de spécialités suivis au CNED en carte réglementé :



Enseignements de spécialités proposés au CNED :

- Arts : arts plastiques
- Humanités, littérature et philosophie
- LLCER anglais, espagnol, allemand, italien, anglais monde contemporain
- LLCA latin et grec
- Numérique et sciences informatiques
- Sciences de l'ingénieur

Dans le cas où un candidat scolarisé dans votre établissement a des spécialités que vous ne proposez pas dans l'établissement ou en mutualisation avec un autre établissement.

Les inscriptions au CNED pour les épreuves de spécialités ne peuvent s'effectuer qu'après accord du recteur. Vous devez pour cela saisir le secrétariat général (ce.sg@ac-aix-marseille.fr) en précisant : le nom du candidat, la spécialité concernée et en explicitant le motif de cette demande. Après avis favorable, vous pourrez procéder à l'inscription au CNED réglementé.

Scolarité partagée

Vous devez prendre contact directement avec le CNED pour savoir quels sont les enseignements qui peuvent être mis en place (sans accord préalable du rectorat).

2.2 – Enseignements de spécialités de la voie technologique

Les spécialités sont déterminées par la réglementation selon la série choisie lors de l'inscription. En cas de réorientation dans une autre série de la voie technologique, je vous invite à informer immédiatement la gestionnaire DIEC et à procéder aux modifications dans SIECLE.

Date limite de modification de l'inscription : 1^{er} avril 2024 (cf annexe n°7)

2.3 – Enseignement scientifique incluant mathématiques spécifiques



A compter de la session 2025 du baccalauréat les candidats n'ayant pas choisi les mathématiques parmi leurs 3 spécialités, devront suivre l'enseignement scientifique incluant mathématiques spécifiques.

2.4 – Langues vivantes

Dans le cadre de la réforme du baccalauréat, les LVA, LVB et LVC font l'objet d'une évaluation en contrôle continu. A ce titre **le candidat doit impérativement suivre l'enseignement au sein d'un établissement public, privé sous contrat ou par le CNED réglementé.**

Afin d'être évalués en contrôle continu, les enseignements sont donnés **dans le cadre de la carte de formation académique et des moyens donnés par le recteur**. Le recrutement d'enseignants sur les moyens de l'établissement n'autorise pas l'évaluation en contrôle continu. **Les candidats devront suivre un enseignement par le CNED** et ce sont les notes du CNED qui seront prises en compte dans le livret scolaire du lycée.

L'enseignement peut être mutualisé entre deux établissements publics ou privés sous contrat.

Enseignement suivi au CNED ou enseignement mutualisé :

Lorsqu'un candidat suit l'enseignement dans un autre établissement, il est indispensable de veiller à reporter les notes et évaluations obtenues, chaque trimestre, sur les bulletins scolaires afin d'alimenter le livret scolaire du lycée.

CNED

Enseignement proposé par le CNED en LVA et LVB : Allemand, Anglais, Arabe, Chinois, Espagnol, Hébreu, Italien, Polonais, Portugais, Russe, Turc

CNED

Enseignement proposé par le CNED en LVC : Allemand, Arabe, Chinois, Espagnol, Italien, Portugais, Russe, Japonais,

L'inscription de la langue vivante au CNED réglementé ne nécessite pas d'accord du Recteur. L'établissement peut contacter le CNED directement.

En l'absence de MEF dans SIECLE vous devez vous adresser à la DIASEP (ce.daes@ac-aix-marseille.fr) qui l'ajoutera à vos nomenclatures pour permettre la saisie de la langue pour le candidat concerné.

Enseignement technologique en langue vivante (ETLV) :

L'enseignement technologique en langue vivante peut porter sur la LVA ou la LVB à condition que le candidat suive l'enseignement.

La carte des formations de l'académie prévoit que **seul l'ETLV en anglais est enseigné.**

Les candidats des séries technologiques doivent donc être inscrits en ETLV sur la LVA Anglais ou LVB Anglais selon l'enseignement suivi dans l'établissement.

Niveaux attendus :

L'évaluation des LVA et LVB est adossée au niveau du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) avec des niveaux visés différents selon que le candidat choisit telle ou telle langue en LVA ou LVB.

Le niveau attendu du CECRL est **B2 « niveau avancé ou indépendant »** pour la langue choisie en **LVA** et **B1 « niveau seuil »** pour la langue choisie en **LVB**, à la fin des études du second degré.

L'attestation de langues délivrée avec le diplôme du baccalauréat sera établie à partir des données remontées vers Cyclades par le LSL.

Cette attestation ne doit pas être confondue avec une certification telle que celles proposées à certains élèves de sections spécifiques à différents niveaux.

Le niveau attendu en **LVC** est de **A2 « niveau intermédiaire ou usuel »** à **B1 « niveau seuil »**.

Les élèves s'inscrivent en LVA, LVB, voire en LVC dès le début de la classe de première et pour l'ensemble du cycle terminal (première et terminale).

L'inscription au baccalauréat est le reflet de l'enseignement suivi (même langue, même rang pour les évaluations de contrôle continu).

L'inversion des rangs de langues uniquement pour l'examen n'existe pas puisque le rang dépend de l'enseignement donné au sein de l'établissement.

Les langues et rangs de langues doivent être identiques dans l'ensemble des applications : Siècle, Pronote, LSL et Cyclades.

En cas de changement d'établissement, ou de situations particulières, empêchant une continuité de l'enseignement, vous devez signaler la situation à la DIEC.

Langues autorisées au baccalauréat :

Langues vivantes <i>Enseignement obligatoire dans l'établissement ou au CNED réglementé</i>		Langues régionales <i>Enseignement obligatoire dans l'établissement</i>	
LVA ou LVB ou LVC	LVC uniquement	LVB ou LVC	LVC uniquement
Allemand	Albanais	Basque	Gallo
Anglais (*)	Amharique	Breton	Langues régionales d'Alsace
Arabe	Bambara	Catalan	Langue régionale des pays mosellans
Arménien	Berbère Chleuh	Corse	
Cambodgien	Berbère Kabyle	Créole	
Chinois	Berbère Rifain	Langues mélanésiennes	
Coréen	Bulgare	Occitan-langue d'oc	
Danois	Croate	Tahitien	
Espagnol	Estonien	Wallisien et futunien	
Finnois	Haoussa		
Grec moderne	Hindi		
Hébreu	Hongrois		
Italien	Indonésien-malais		
Japonais	Laotien		
Néerlandais	Lithuanien		
Norvégien	Macédonien		
Persan	Malgache		
Polonais	Peul		
Portugais	Roumain		
Russe	Serbe		
Suédois	Slovaque		
Turc	Slovène		
Vietnamien	Swahili		
	Tamoul		
	Tchèque		

(*) En série STHR : L'anglais est obligatoire en LVA ou LVB.

2.5 - Discipline non linguistique (DNL)

Les élèves peuvent suivre une ou plusieurs DNL, qu'ils soient scolarisés ou non en section européenne.
La DNL peut être choisie parmi les enseignements communs ou de spécialités et fait l'objet d'une inscription au baccalauréat en classe de première.

Les candidats seront pré-inscrits en DNL lors de la bascule de la base BEE vers Cyclades.

Sections européennes :

L'inscription en section européenne n'est possible que si l'ouverture a été validée dans le cadre de la carte des formations en classe de première.



Un candidat non inscrit en SELO en 1^{ère} ne pourra pas s'inscrire en SELO en terminale et ce, même s'il a suivi l'enseignement. Je vous remercie de bien vérifier les inscriptions en SELO de vos élèves.

Ce qui ne change pas :

Un candidat peut obtenir la mention section européenne sur son diplôme uniquement si les conditions prévues dans l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à la section européenne sont remplies :

- Avoir suivi un enseignement de **DNL en SELO pendant les deux années du cycle terminal** ;
- Avoir une **note égale ou supérieure à 12/20 à l'évaluation de contrôle continu de la langue vivante** de la section sur l'ensemble du cycle terminal (Moyenne de la classe de première et de terminale)
- Avoir **une note égale ou supérieure à 10/20 à une évaluation spécifique** de contrôle continu composé de deux notes :
 - Note d'interrogation orale de langue en fin de terminale comptant pour 80% de la note de l'évaluation spécifique
 - Note de la scolarité dans sa section au cours de la classe de terminale conjointement attribuée par le professeur de langue et le ou les professeurs de DNL dans la langue de la section comptant pour 20% de la note de l'évaluation spécifique

L'évaluation spécifique

- L'évaluation spécifique est **organisée par le chef d'établissement** pour ses élèves
- La **note d'évaluation spécifique** est prise en compte dans la moyenne de LV du trimestre ou semestre au cours duquel a lieu l'interrogation orale comptant pour 80% « sans pondération arrêtée au niveau national »

La moyenne concernée est celle soit de LVA soit de LVB pour les élèves inscrits en SELO

La langue de la section doit correspondre à la langue choisie en enseignement obligatoire de LVA ou LVB.

DNL hors SELO :

Conditions pour obtenir la mention DNL suivie de la langue sur le diplôme :

- Avoir suivi un **enseignement de DNL pendant les deux années du cycle terminal** ;
- Avoir une **note égale ou supérieure à 10/20 à une évaluation spécifique** de contrôle continu composé de :
 - Note d'interrogation orale de langue en fin de terminale comptant pour 80% de la note de l'évaluation spécifique
 - Note de la scolarité dans sa section au cours de la classe de terminale conjointement attribuée par le professeur de langue et le ou les professeurs de DNL dans la langue de la section comptant pour 20%

La **note d'évaluation spécifique** est prise en compte dans la moyenne de LV du trimestre ou semestre au cours duquel a lieu l'interrogation orale comptant pour 80% « sans pondération arrêtée au niveau national ». La moyenne concernée est celle de LVA, LVB ou LVC, selon le nombre de DNL pour les élèves inscrits en DNL hors SELO

Le diplôme peut comporter une ou plusieurs DNL.

2.6 - Sections internationales et sections binationales :

L'élève effectue le choix de se présenter au baccalauréat français international ou à la section bi-nationale lors des inscriptions au baccalauréat en classe de première.

Baccalauréat français international

Le BFI remplace l'inscription à l'OIB à compter de la session 2024 du baccalauréat. Les candidats doivent s'inscrire à l'examen dès la classe de première.

Dans le cadre du BFI, les candidats doivent indiquer le parcours suivi (bilingue, trilingue, quadrilingue). Cette information n'étant pas présente dans la BEE, elle a été renseignée dans Cyclades quand elle pouvait être déduite à partir d'autres informations. Il reste toutefois des situations dans lesquelles les inscriptions produites par la BEE seront en anomalie du fait de l'absence de la donnée « parcours ».

Vous devrez procéder à une vérification attentive des inscriptions des candidats au BFI, toute erreur pouvant être préjudiciable au candidat.

Dans le cas du BFI en chinois, une épreuve d'évaluation spécifique sera organisée en 1^{ère} en enseignement scientifique.



Les candidats en BFI ne sont pas autorisés à choisir la spécialité LLCER au baccalauréat général.

Vous trouverez en annexe n°12 la fiche pratique réalisée par la DGESCO sur le BFI dans la BEE et le LSL.

2.7 – Enseignements optionnels

Les élèves en classe de première peuvent suivre des enseignements optionnels pour lesquels ils pourront s'inscrire à l'examen :

	Classe de Première
Voie générale	1 enseignement optionnel uniquement parmi : - LVC - LCA Latin - LCA Grec - EPS - Arts (*) <u>Pour les établissements agricoles :</u> - Hippologie et équitation - Agronomie-Economie-Territoires - Pratiques sociales et culturelles
Voie technologique	- LVC - LCA Latin - LCA Grec - EPS - Arts (*)

(*) Au choix parmi Arts plastiques ou Cinéma audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique ou théâtre

En classe de première :

- Les candidats de la voie générale peuvent s'inscrire à un enseignement optionnel
- Les candidats de la voie technologique peuvent s'inscrire à deux enseignements optionnels

Ces coefficients s'ajoutent à la somme des coefficients portant sur les enseignements obligatoires.

Nota bene : Les candidats ayant choisis la spécialité « éducation physique, pratiques et cultures sportives ne peuvent pas choisir un enseignement optionnel d'EPS.

L'inscription à une option à l'examen emporte, pour le candidat, l'obligation de faire valoir ses résultats en contrôle continu dans cet enseignement.

Aucune modification d'inscription ne sera prise en compte pendant l'année de première. Le choix sera définitif à la clôture des inscriptions.

Aussi, je vous invite à **procéder à une vérification stricte des candidats inscrits à ces enseignements** pour s'assurer qu'ils suivent bien l'enseignement et souhaite s'inscrire à l'examen.

2.8 – Epreuve de mobilité

L'inscription à l'épreuve de mobilité n'est pas réalisée par l'import BEE, cette information n'étant pas présente dans l'échange BEE/Cyclades. Il sera donc nécessaire de reprendre individuellement les candidats concernés par cette épreuve par l'activité inscription. Il n'y aura pas d'épreuve à organiser dans Cyclades. La note sera transmise à Cyclades par LSL.

2.9 – Candidats redoublants la classe de première

L'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves anticipées précise que **les candidats redoublants de la classe de première doivent de nouveau présenter les épreuves anticipées.**

Ainsi **quelque soit la situation** du candidat, **aucune note ne pourra être conservée** (contrôle continu ou épreuves ponctuelles). **Aucune dérogation n'est possible.**

2.10 – Candidats demandant à bénéficier d'un étalement de session

Le candidat peut choisir de présenter l'examen en 3 ou 4 ans. Il ne pourra pas être inscrit la même année à des enseignements de première et de terminale.

L'étalement des épreuves doit correspondre à un étalement de la scolarité. Le candidat doit être évalué pendant l'année uniquement sur les enseignements qui seront pris en compte pour le baccalauréat conformément à l'étalement des épreuves renseignées sur l'annexe prévue à cet effet.

Candidats en situation de handicap

Les candidats, dont l'état de santé nécessite un aménagement de scolarité, peuvent solliciter un étalement des épreuves (cf annexe n°2). Cette demande doit impérativement être faite avant la clôture des inscriptions par l'intermédiaire d'une demande d'aménagements des examens dans AMEX.

Sportifs de haut niveau

Les candidats bénéficiant du statut de sportif de haut niveau (cf § 2.11) peuvent solliciter un étalement de session si les entraînements nécessitent un aménagement de scolarité. Les candidats devront remplir l'annexe n°3 pour indiquer les enseignements suivis.

2.11 – Candidats sportifs de haut niveau

Les candidats bénéficiant du statut de sportif de haut niveau peuvent demander à être évalués selon les modalités ponctuelles pour les enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales (Histoire géographie, LVA, LVB, enseignement scientifique ou mathématiques, EMC, spécialité suivie uniquement en classe de première) et EPS en terminale.

Ce choix est définitif à l'inscription. Le candidat devra compléter l'annexe n° 4 prévue à cet effet.

La mention Sportifs de haut niveau sera saisie directement par le service en charge de l'organisation de l'EPS ponctuelle (DIEC 3.5) après vérification que les conditions réglementaires sont remplies.

Les candidats relevant de ce statut sont :

- les sportifs inscrits sur les listes arrêtées par le ministère chargé des sports,
- les espoirs ou collectifs nationaux,
- les sportifs ne figurant pas sur les listes ministérielles et appartenant à des structures d'entraînement labellisées par le ministère chargé des sports,
- les candidats des centres de formation des clubs professionnels des sportifs de haut niveau,
- et les juges et arbitres inscrits sur la liste de haut niveau établie par le ministère chargé des sports.

La période de référence, pour la prise en compte du statut, s'étend de l'entrée en classe de seconde jusqu'au 31 décembre de l'année de la session de l'examen pour le baccalauréat général et technologique.

2.12 – Candidats allophones

Depuis la session 2021, les candidats allophones répondant aux critères ci-dessous peuvent effectuer une demande d'autorisation d'utiliser un dictionnaire bilingue français-langue maternelle lors de l'épreuve écrite de français et d'histoire-géographie. Le candidat ne peut pas bénéficier de temps supplémentaire.

Double condition pour bénéficier du dispositif pour la session 2024 :

- Candidat arrivé en France après juin 2021
- Candidat ayant bénéficié d'un enseignement de F.L.E. en 2021-2022 et/ou 2022-2023

Les bulletins scolaires attestant que l'élève a bénéficié d'un enseignement de français langue seconde (F.L.E.) au cours de l'une ou des deux années précédentes de scolarisation (2021-2022 et/ou 2022-2023) dans le système éducatif doivent être joints à la demande d'autorisation.

L'annexe n° 8 devra être renvoyée avec les justificatifs liés à l'inscription.

3 – CALENDRIER DES INSCRIPTIONS

Conformément à l'arrêté d'ouverture des inscriptions, le registre sera ouvert

du lundi 27 novembre 2023 à 8 heures jusqu'au jeudi 14 décembre à 18 heures

Rappel : Les dossiers de demande d'aménagement d'examen devront donc être déposés le **14 décembre 2023 dernier délai**.

4 – MODALITES D'INSCRIPTIONS

Les inscriptions s'effectuent à l'aide de l'application **CYCLADES**.

L'application est accessible à partir du **portail arena** établissement :

<http://appli.agr.ac-aix-marseille.fr/arena/>

4.1 - Les principales étapes d'inscription dans CYCLADES :

Je vous invite tout d'abord à vérifier l'intégrité des données contenues dans votre base SIECLE car cela conditionnera la qualité des données relatives aux inscriptions au baccalauréat.

4.1.1. Importer les élèves de la BEE (fonctionnalité automatique prévue dans SIECLE)



La base CYCLADES étant une base nationale, l'exécution de votre import de votre BEE peut prendre plusieurs dizaines de minutes le premier jour de l'ouverture en raison du nombre d'établissements sur l'ensemble du territoire. Il est indispensable de consulter le compte rendu dans Cyclades afin de reprendre les éventuelles anomalies. Attention le compte rendu n'apparaît qu'après l'exécution effective de la tâche, surtout ne pas relancer l'import à plusieurs reprises car cela risque de ralentir l'ensemble du système inutilement.

4.1.2. Modifier / consulter les pré-inscriptions générées

- Création éventuelle des candidatures manquantes.
- Ajout de l'adresse mail du candidat ou de la famille si manquante : **Obligatoire**.
- Vérification des candidatures en section linguistique, des enseignements optionnels, enseignement scientifique et des inscrits à l'épreuve de mobilité.

Rappel : L'inscription doit être conforme aux enseignements suivis dans l'établissement, par le CNED ou mutualisé avec un autre établissement.



Le LSL sera constitué à partir des données de Siècle, aussi j'attire votre attention sur toutes les modifications que vous serez amenées à faire après les inscriptions. Celle-ci doivent être faites dans Siècle-LSL et Cyclades.

Les modifications dans Cyclades seront opérées par la gestionnaire de la DIEC.

Tout changement relatif à la scolarité de l'élève doit être immédiatement signalé à la DIEC.

4.1.3 Gérer l'état des candidatures

Les candidatures devront toutes être complétées par les informations recueillies auprès des candidats pour :

- l'ajout de mention handicap O (oui) si le candidat a déposé un dossier d'aménagements d'examens.
- le consentement pour la communication des résultats aux organismes privés et collectivités.

4.1.4 Création des comptes candidats Cyclades



Les comptes candidats sont obligatoires

Le compte candidat permet de valider l'inscription, d'éditer les convocations et de consulter les relevés de notes et les copies à la fin de la session.

La validation des inscriptions par les familles ne pourra se faire qu'après la création du compte candidat que vous devez effectuer dans Cyclades.

4.1.5. Validation de l'inscription

Lorsque les comptes candidats sont créés et les candidatures à l'état inscrit, les candidats ou leurs représentants légaux devront se connecter afin de relire et valider leurs inscriptions à l'examen.

Important : En cas d'anomalie, les rectifications sur Cyclades pourront être faites par l'établissement jusqu'à la fermeture du serveur d'inscription le 14 décembre 2023.

Après cette date, les rectifications liées à l'inscription pourront être opérées par la gestionnaire DIEC (sauf adresse et mail qui peuvent être modifiées par le candidat lui-même sur son compte).

Toutes rectifications nécessitera une nouvelle validation de l'inscription par la famille.

Note bene : Vous avez la possibilité d'éditer des listes permettant d'identifier les candidats qui ont validés leurs inscriptions et les candidats qui doivent vous fournir l'attestation de recensement.

4.2 - Confirmations d'inscriptions :

Les candidats ou leurs représentants légaux devront valider leurs inscriptions en ligne dans l'application Cyclades.

Après avoir inscrit vos candidats, vous devrez générer les papillons de connexion à l'application Cyclades par le menu :

Mon établissement > Générer les comptes Cyclades de mes élèves

Après avoir généré les comptes vous devrez remettre aux candidats les papillons de connexion. Ceux-ci contiennent l'identifiant au format « prenom.com » et le mot de passe provisoire. Les candidats devront se connecter à l'URL : <https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/login> à l'aide de l'identifiant et du mot de passe pour valider leur inscription.



L'inscription se trouve dans le menu « Mes inscriptions ». Il est impératif que le candidat ne se réinscrive pas en doublon à l'examen.

La date limite de validation est le lundi 18 décembre 2023.

Nota Bene : Il faut rappeler aux candidats que ceux-ci doivent utiliser les identifiants du papillon de connexion uniquement. Il est impératif qu'ils ne créent pas un compte avec leur adresse mail et une nouvelle inscription qui sera alors en candidature individuelle.

5 – PIÈCES JUSTIFICATIVES

5.1 – Recensement

Pour être autorisés à se présenter au baccalauréat, les **candidats français âgés de 16 ans** au moins doivent fournir à l'établissement l'attestation de recensement délivré par les services municipaux. Afin de vérifier les candidats concernés vous pouvez éditer des listes à partir du menu inscription.

Les copies des attestations sont conservées dans l'établissement.

TABLEAU RECAPITULATIF DES JUSTIFICATIFS EXIGIBLES

Age	Justificatifs	Situation à considérer
Avant 16 ans	Aucun justificatif n'est exigible	
Entre 16 et 17 ans	Document exigible : - attestation de recensement ou Document accepté : - certificat de participation à la JDC ou - attestation individuelle d'exemption	Le 1er document exigible est l' attestation de recensement . Compte tenu de la moyenne d'âge des jeunes ayant effectué leur JDC, la majorité des jeunes sont en mesure de communiquer une copie de leur certificat de participation. En revanche, ces deux documents n'ont pas à être exigés de manière concomitante. De même, un jeune âgé de moins de 18 ans déjà titulaire d'une attestation individuelle d'exemption n'a pas à fournir, en plus, d'attestation de recensement.
Entre 18 et 25 ans	Document exigible : - certificat de participation à la JDC. Document accepté : - attestation provisoire de participation à la JDC - attestation individuelle d'exemption	Le jeune est tenu d'effectuer sa JDC entre son recensement et l'âge de 18 ans. L'attestation provisoire est délivrée de manière rigoureuse, en fonction de la date de convocation du jeune âgé de plus de 18 ans en cours de régularisation de sa situation. Cette attestation comporte obligatoirement une date limite de validité. Au-delà de cette date, le certificat de participation doit être exigé. Elle est délivrée aux personnes qui ont fait une demande d'exemption dès leur recensement. Un jeune âgé de plus de 18 ans déjà titulaire d'une attestation individuelle d'exemption n'a pas à fournir, en plus, d'attestation de recensement.
Après 25 ans	- aucun justificatif exigible	Cette règle s'applique à toutes les personnes âgées de plus de 25 ans au jour de la constitution d'un dossier de candidature à un concours ou à un examen.
Candidats étrangers	Aucun justificatif n'est exigible	

5.2 – Situations particulières

Les inscriptions des candidats dans une situation spécifique doivent être signalés au gestionnaire de la DIEC à l'aide de l'annexe n°1.

L'ensemble des documents sont à déposer avant le **15 décembre 2023** dans la PNE EXABAC GT/ADM accessible à partir d'ARENA rubrique Organisation BGT / Confirmations d'inscriptions :

Examen (requis)	Spécialité (requis)	Type de document (requis)
BAC G - BAC T	-- sélectionner une spécialité --	Confirmations d'inscriptions



Afin de faciliter le téléchargement des documents, je vous remercie d'insérer les documents comme ci-dessous :

- **Un fichier au format** : rne.SHN.EA2024 pour les sportifs de haut niveau (annexe 4) avec les attestations Exemple : 0130001F.SHN.EA2024
- **tous les autres documents dans un seul fichier** nommé au format : code rne.inscriptionsEA2024 Exemple : 0130001F.inscriptionsEA2024

Selon les situations vous devrez joindre les justificatifs suivants :

- **Candidats qui suivent un ou plusieurs enseignements au CNED réglementé** : joindre impérativement l'attestation d'inscription au CNED.
- **Candidats avec demande d'aménagement d'examen en cours (sur AMEX) pour étalement de session des épreuves de la classe de première et/ou de terminale** : joindre l'annexe n°2
- **Sportifs de haut niveau** : joindre l'annexe n° 4 et le justificatif qui permet d'identifier si le candidat relève bien du statut de sportif de haut niveau et si nécessaire l'annexe 3 en cas de demande d'étalement d'épreuves.

6 – MODIFICATIONS D'INSCRIPTIONS

6.1 – Corrections pendant la campagne d'inscription du 27 novembre au 14 décembre 2023

Lors de la relecture de l'inscription par le candidat et/ou sa famille pour la validation en ligne, la famille peut être amenée à vous signaler des erreurs sur le document (état civil ou enseignements).

- **Jusqu'au 14 décembre 2023, l'établissement procède aux modifications sur Cyclades.** La famille devra valider ou re-valider l'inscription après prise en compte des modifications.
- **A compter du 15 décembre 2023, l'établissement ne peut plus effectuer de modification.** Le serveur d'inscription Cyclades sera fermé en modification à compter du 15 décembre 2023. Vous devrez transmettre l'annexe n°1 renseignée à la DIEC 3.02.

Je vous rappelle que **les modifications de mail et de mot de passe sont à modifier directement par le candidat** dans son compte candidat Cyclades.

	Gestion des examens et concours	
	MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE	Date de dernière connexion : 23/08/2018

NB : **L'adresse postale** n'étant pas une information indispensable à la délivrance des documents nécessaires à l'organisation de l'examen, elle **ne sera pas modifiée par le service gestionnaire de la DIEC**. L'établissement peut la modifier dans Cyclades jusqu'au 14 décembre 2023 si sa base Siècle n'était pas à jour.

6.2 – Corrections après le 14 décembre 2023 (*fermeture du serveur d'inscription aux établissements*)

Dans le courant de l'année, vous êtes amenés à constater le départ de certains de vos élèves. J'attire votre attention sur la différence entre la sortie de l'effectif de votre établissement et l'inscription à l'examen.

Le fait qu'un candidat quitte l'établissement ne signifie pas qu'il renonce à présenter l'examen.

Aussi je vous invite à nous signaler dès la sortie de votre établissement la situation de ce candidat :

- Le candidat change d'établissement : il est ré-inscrit dans un établissement public ou privé sous contrat (cf § 6.3)
- Le candidat s'inscrit au Cned réglementé (cf § 6.5)
- Le candidat quitte l'établissement mais souhaite présenter l'examen en tant que candidat individuel (§ 6.5)
- Le candidat abandonne sa scolarité en cursus de la voie générale ou technologique (cf § 6.6)

6.3 – Changements d'établissements pendant l'année scolaire 2023-2024

Je vous remercie de veiller à signaler à la DIEC 3.02 par la PNE EXABAC GT/ADM rubrique BGT Epreuves anticipées, au fur et à mesure, tous changements d'établissements en cours d'année à l'aide de l'annexe n°9 en joignant tous les justificatifs demandés : bulletins scolaires depuis la rentrée et copie de l'exeat.

Les établissements qui accueillent un nouvel élève dans le courant de l'année scolaire doivent prévenir immédiatement la DIEC 3.02 par la PNE EXABAC GT/ADM rubrique BGT Epreuves anticipées à l'aide de l'annexe n°10 en joignant les justificatifs demandés (confirmation d'inscription à l'examen pour les candidats venant d'une autre académie, fiche Siècle)

6.4 – Changements de voie ou série pendant l'année scolaire 2023-2024

Pour les candidats qui effectuent des passerelles dans le courant de l'année scolaire 2023-2024, vous devez signaler au plus vite les changements afin que l'inscription soit modifiée pour permettre l'organisation des épreuves anticipées de français.

Je vous remercie d'adresser l'annexe n° 7 à la DIEC 3.02 par la PNE EXABAC GT/ADM rubrique BGT-Epreuves anticipées.

Les modifications seront prises en compte jusqu'au 1^{er} avril 2024. Après cette date, le candidat passera les épreuves anticipées de français dans la voie ou la série initiale.

Les passerelles concernent :

- Les candidats qui passent de la voie générale à la voie technologique
- Les candidats qui passent de la voie technologique à la voie générale
- Les candidats qui changent de série technologique

Nota bene : Les candidats de la voie générale ne sont pas autorisés à changer de spécialités après la clôture des inscriptions le 14 décembre 2023.

6.5 – Changement de statut

Les candidats scolaires qui souhaitent quitter l'établissement pour se scolariser au CNED ou présenter l'examen en candidat libre, doivent compléter l'annexe n°11.

- Candidat scolaire vers CNED classe complète réglementé :
Les candidats s'inscrivant au Cned réglementé doivent fournir l'attestation d'inscription au CNED.
- Candidats scolaires vers candidat individuel :
Le candidat devra choisir les modalités de passation des épreuves.
Le changement de statut sera pris en compte jusqu'au 1^{er} avril 2024.

Au-delà de cette date le statut du candidat ne pourra être modifié et il restera inscrit dans l'établissement pour les épreuves anticipées de français.

Le candidat qui passe au statut candidat individuel perdra ses notes de contrôle continu des évaluations communes et présentera les épreuves d'évaluations communes en terminale sur l'ensemble du programme du cycle terminal.

6.6 – Renonciation à présenter les épreuves anticipées

Le candidat qui change d'orientation ou souhaite entrer dans la vie active va quitter l'établissement. **Toutefois le départ de l'établissement ne permet pas de supprimer sa candidature à l'examen. L'inscription est un acte personnel** (du candidat ou de ses représentants légaux s'il est mineur).

Aussi, le gestionnaire DIEC ne pourra désinscrire le candidat de l'établissement pour l'examen uniquement si le candidat ou ses représentants légaux ont signifié par écrit le renoncement à présenter l'examen.

A cet effet, je vous remercie de faire compléter l'annexe n° 6 et la retourner à la DIEC 3.02 accompagné de l'exeat par la PNE EXABAC GT/ADM rubrique BGT – Epreuves anticipées.

Rappel calendrier :

- Ouverture du serveur des inscriptions sur Cyclades : **Lundi 27 novembre 2023 à 8 heures jeudi 14 décembre 2023 à 18h**
- Date limite de dépôt des dossiers d'aménagements des épreuves sur AMEX : **14 décembre 2023**
- Date limite de dépôt sur la PNE EXABAC GT/ADM des justificatifs pour les situations particulières : **vendredi 15 décembre 2023**
- Date limite de validation de l'inscription par le candidat : **lundi 18 décembre 2023**

Annexes :

- Annexe n° 1 : Liste des candidatures avec particularités – épreuves anticipées Session 2024
- Annexe n° 2 : Demande d'étalement des épreuves des candidats en situation de handicap – Session 2024-2025
- Annexe n° 3 : Demande d'étalement des épreuves des candidats sportifs de haut niveau – Session 2024-2025
- Annexe n° 4 : Modalités de passage des sportifs de haut niveau – Session 2024
- Annexe n° 5 : Demande de rectification d'inscription – Session 2024
- Annexe n° 6 : Renonciation à l'inscription au baccalauréat – Session 2024
- Annexe n° 7 : Changement de voie ou de série – Session 2024
- Annexe n° 9 : Elèves changeant d'établissements – Session 2024
- Annexe n° 10 : Accueil d'un nouvel élève de première – Session 2024
- Annexe n° 11 : Changement de statut : candidat scolaire en candidat individuel ou cned réglementé – Session 2025
- Annexe n° 12 : Fiche pratique baccalauréat international français BFI dans le LSL à compter de novembre 2022



LISTE DES CANDIDATURES AVEC SITUATIONS PARTICULIERES

Baccalauréats général et technologique - Session 2024

Etablissement :

RNE :

	Nom prénom
Candidats handicapés avec demande d'étalement de session <i>(joindre annexe n°2)</i>	- - - - -
Candidats sportifs de haut niveau <i>(joindre annexe n° 3 et/ou 4)</i>	- - - - - -
Candidats suivant un ou plusieurs enseignements au CNED <i>(Joindre récapitulatif d'inscription et attestation d'inscription au CNED)</i>	- - - - - -

DEMANDE D'ÉTALEMENT DE PASSAGE DES ÉPREUVES

Candidats scolaires en situation de handicap ou atteints de maladies graves

Nom – prénom du candidat :né(e) le :

Etablissement : RNE

Inscrits au : Baccalauréat général Baccalauréat technologique série

Niveau : Classe de première Classe de terminale

pendant l'année scolaire 2023 – 2024

Je soussigné(e) (nom, prénom), demande en application de l'article D 351-27 du code de l'éducation à bénéficier de l'étalement sur plusieurs sessions du passage des épreuves du baccalauréat.

Etalement des épreuves du niveau de première (1^{ère} en deux ans)

<u>Enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales</u>	Année scolaire 2023-2024	Année scolaire 2024-2025
Epreuve de spécialité suivie uniquement en 1 ^{ère}	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Histoire-géographie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LVA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LVB	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Enseignement scientifique (bac G) ou Mathématiques (bac T)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Enseignement moral et civique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Enseignement optionnel :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<u>Enseignements obligatoires évalués en épreuves terminales</u>	<input type="checkbox"/> Juin <input type="checkbox"/> Septembre	<input type="checkbox"/> Juin <input type="checkbox"/> Septembre
Français (écrit + oral indissociables)		

Etalement des épreuves du niveau de terminale (terminale en deux ans)

<u>Enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales</u>	Année scolaire 2023-2024	Année scolaire 2024-2025
Histoire géographie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LVA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LVB	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Enseignement scientifique (bac. G) ou Mathématiques (bac T)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Enseignement moral et civique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Enseignement optionnel :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<u>Enseignements obligatoires évalués en épreuves terminales</u>		
Spécialité	<input type="checkbox"/> Mars <input type="checkbox"/> Septembre	<input type="checkbox"/> Mars <input type="checkbox"/> Septembre
Spécialité	<input type="checkbox"/> Mars <input type="checkbox"/> Septembre	<input type="checkbox"/> Mars <input type="checkbox"/> Septembre
Philosophie	<input type="checkbox"/> Juin <input type="checkbox"/> Septembre	<input type="checkbox"/> Juin <input type="checkbox"/> Septembre
Grand oral	<input type="checkbox"/> Juin <input type="checkbox"/> Septembre	<input type="checkbox"/> Juin <input type="checkbox"/> Septembre
EPS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Fait à Le .../.../.... Signature du candidat
Et/ou responsable légal si mineur

Signature et tampon
du chef d'établissement

**Demander à téléverser en pièces jointes (fichier pdf) à la demande d'aménagements sur le serveur AMEX.
Joindre l'original à la confirmation d'inscription**



DEMANDE D'ETALEMENT DE PASSAGE DES EPREUVES

Candidats sportifs de haut niveau

Nom – prénom du candidat :né(e) le :

Etablissement : RNE

Inscrits au : Baccalauréat général Baccalauréat technologique série
Niveau : Classe de première Classe de terminale
pendant l'année scolaire 2023 – 2024

Je soussigné(e) (nom, prénom), demande à bénéficier de l'étalement sur plusieurs sessions du passage des épreuves du baccalauréat.

Etalement des épreuves du niveau de première (1^{ère} en deux ans)		
Enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales	Année scolaire 2023-2024	Année scolaire 2024-2025
Epreuve de spécialité suivie uniquement en 1 ^{ère}	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Histoire-géographie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LVA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LVB	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Enseignement scientifique (bac G) ou Mathématiques (bac T)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Enseignement moral et civique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Enseignement optionnel :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Enseignements obligatoires évalués en épreuves terminales	<input type="checkbox"/> Juin <input type="checkbox"/> Septembre	<input type="checkbox"/> Juin <input type="checkbox"/> Septembre
Français (<i>écrit + oral indissociables</i>)		
Etalement des épreuves du niveau de terminale (terminale en deux ans)		
Enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales	Année scolaire 2023-2024	Année scolaire 2024-2025
Histoire géographique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LVA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LVB	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Enseignement scientifique (bac. G) ou Mathématiques (bac T)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Enseignement moral et civique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Enseignement optionnel :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Enseignements obligatoires évalués en épreuves terminales		
Spécialité	<input type="checkbox"/> Mars <input type="checkbox"/> Septembre	<input type="checkbox"/> Mars <input type="checkbox"/> Septembre
Spécialité	<input type="checkbox"/> Mars <input type="checkbox"/> Septembre	<input type="checkbox"/> Mars <input type="checkbox"/> Septembre
Philosophie	<input type="checkbox"/> Juin <input type="checkbox"/> Septembre	<input type="checkbox"/> Juin <input type="checkbox"/> Septembre
Grand oral	<input type="checkbox"/> Juin <input type="checkbox"/> Septembre	<input type="checkbox"/> Juin <input type="checkbox"/> Septembre
EPS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Fait à Le .../... /.... Signature du candidat
Et/ou responsable légal si mineur

Signature et tampon
du chef d'établissement

Joindre l'original à la confirmation d'inscription et à déposer avec l'annexe n°1 sur la PNE EXABAC GT/ADM examen BGT Epreuves anticipées



BACCALAUREAT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

SESSION 2024

**Sportifs de Haut Niveau (SHN), espoirs ou collectifs nationaux,
candidats des centres de formation des clubs professionnels**

NOM :

Prénom :

Spécialité sportive :

Etablissement :

Ville :

Classe : Première Terminale

Baccalauréat général **Baccalauréat technologique** **Série :**

Je sollicite un aménagement de la forme de passage des épreuves :

Non ainsi les épreuves seront évaluées en contrôle continu (*en CCF pour l'EPS avec valorisation de la spécialité sportive avec la note de 20/20*)

Oui *si oui précisez quelles épreuves seront présentées sous la forme ponctuelle en fin d'année :*

Enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales (histoire-géographie, LVA, LVB, Enseignement scientifique ou mathématiques, EMC, enseignement de spécialité suivie uniquement en première)

Epreuve d'EPS, si forme ponctuelle en fin de terminale (*pas de valorisation de la spécialité sportive avec la note de 20/20*) :

Choisir deux activités parmi les trois proposées : Demi-fond Danse Tennis de table

Fait à

Le

**Signature du candidat
Et/ou de son représentant légal**

Signature et tampon
du chef d'établissement

Annexe à retourner à la DIEC 3.02 par la PNE EXABAC GT/ADM



**DEMANDE DE RECTIFICATION D'INSCRIPTION
BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE
EPREUVES ANTICIPEES – SESSION 2024**

Nom – prénom du candidat :né(e) le :

Scolarisé en classe de première au Lycée

Inscrits au : Baccalauréat général Baccalauréat technologique série

Division de classe :

A la lecture de l'inscription effectuée par mon établissement dans Cyclades, je relève une erreur que je vous demande de corriger :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Nota bene : Les modifications d'adresse et de mail peuvent être effectuées directement par l'établissement et par le candidat dans Cyclades.

Fait à	Accord du chef d'établissement <i>après vérification si la rectification concerne les enseignements suivis</i>
Le	Signature du chef d'établissement Et tampon
Signature du candidat et/ou de son représentant légal si mineur	

Demande déposée **avant le 14 décembre 2023** : L'établissement effectue la rectification dans Cyclades

Demande déposée **après le 14 décembre 2023** : La fiche est transmise par la PNE EXABAC GT/ADM rubrique BGT Epreuves anticipées.



DIEC 3.02

**RENONCIATION A MON INSCRIPTION AU BACCALAUREAT
EPREUVES ANTICIPEES – SESSION 2024**

Nom – prénom du candidat :né(e) le :

Scolarisé en classe de première au Lycée

Inscrits au : Baccalauréat général Baccalauréat technologique série

Je vous demande de me désinscrire de l'examen du baccalauréat pour la session 2024.

Je vous confirme par la présente mon souhait de ne pas présenter les épreuves de la session 2024.

J'ai pris connaissance du fait que ce renoncement empêchera mon inscription en classe de terminale générale ou technologique à la rentrée suivante.

Fait à	Le	Visa du chef d'établissement
Signature du candidat et/ou de son représentant légal si mineur		Signature du chef d'établissement Et tampon

**Fiche à transmettre dès réception à la DIEC 3.02 accompagné de l'exeat
par la PNE EXABAC GT/ADM rubrique BGT – Epreuves anticipées**



**CHANGEMENT DE VOIE OU DE SERIE
BACCALAUREATS GENERAL OU TECHNOLOGIQUE
EPREUVES ANTICIPEES - SESSION 2024**

Nom – prénom du candidat :né(e) le

Etablissement : RNE

Scolarisé(e) pendant l'année scolaire 2022-2023 en classe de première

Baccalauréat général Baccalauréat technologique série

A compter du le candidat change d'orientation et son inscription doit être modifiée en prenant en compte sa nouvelle situation scolaire :

Baccalauréat général Division de classe :

Spécialité 1 :

Spécialité 2 :

Spécialité 3 :

Baccalauréat technologique Série : Division de classe :

Toute demande parvenue à la DIEC après le 1^{er} avril 2024 ne pourra être prise en compte.

Fait à Le/...../.....

Signature et tampon du chef d'établissement

**CANDIDATS ALLOPHONES
BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - Session 2024**

Demande d'autorisation d'utilisation d'un dictionnaire bilingue pour les épreuves concernées

Nom – prénom du candidat :né(e) le

Etablissement : RNE :

Division de classe : Baccalauréat général Baccalauréat technologique Série :

Scolarisé dans le système éducatif français depuis le : Langue maternelle :

Je sollicite par la présente l'autorisation d'utiliser un dictionnaire bilingue (langue maternelle/français)
pour les épreuves concernées.

<p>Fait à Le</p> <p>Signature du candidat</p> <p>Pièces justificatives obligatoires à joindre à la demande : Bulletin scolaire attestant que l'élève a bénéficié d'un enseignement de français langue seconde (F.L.E.) au cours de l'une ou des deux années précédentes de scolarisation dans le système éducatif français (en 2021-2022 et/ou 2022-2023)</p>	<p>Signature et tampon du chef d'établissement</p>
--	--

Demande à transmettre au CASNAV avant le 1^{er} mars 2024

AVIS DU CASNAV	
<p><u>Conditions réglementaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Candidat arrivé en France après juin 2021 • Candidat ayant bénéficié d'un enseignement de F.L.E. en 2021-2022 et/ou 2022-2023 <p><input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable</p>	<p>Date et signature du responsable du Casnav</p>

Avis à transmettre à la DIEC 3.02 : bacgt@ac-aix-marseille.fr

DÉCISION DU RECTEUR	
<p>Autorisation d'utiliser un dictionnaire bilingue</p> <p>Français /</p> <p>pour toutes les épreuves concernées</p> <p>ACCORD <input type="checkbox"/></p> <p>REFUS pour absences de justificatifs <input type="checkbox"/></p> <p>REFUS pour non-conformité réglementaire <input type="checkbox"/></p>	<p>Pour le recteur et par délégation Le chef du bureau de l'organisation des baccalauréats Sébastien GAGLIANONE</p>

Décision à présenter aux surveillants au début des épreuves concernées

ELEVES CHANGEANT D'ETABLISSEMENT

Baccalauréats général et technologique

Nom – prénom du candidat :

Etablissement d'origine :

Scolarisé(e) au : Baccalauréat général Baccalauréat technologique série

en : Classe de première Classe de terminale **pendant l'année scolaire 2023 – 2024**

Inscrit(e) au baccalauréat à la session 202....

TRANSFERT INTRA-ACADEMIQUE (*) INTER-ACADEMIQUE ()**

Académie :

En date du : (date figurant sur l'exeat joint en justificatif)

Lycée d'accueil..... à (Ville - Dépt)

Pièces justificatives

Joindre la copie des bulletins scolaires <i>de l'année en cours</i>	1^{er} trimestre ou semestre <input type="checkbox"/>	
	2^{ème} trimestre ou semestre <input type="checkbox"/>	
	3^{ème} trimestre <input type="checkbox"/>	
Joindre l'exeat	<input type="checkbox"/>	
Evaluation d'EPS en cours d'année <i>(terminale uniquement)</i>	Note(s) obtenue(s)	Evaluation(s) restant à effectuer
1 ^{ère} activité	/ 20	<input type="checkbox"/>
2 ^{ème} activité	/ 20	<input type="checkbox"/>
3 ^{ème} activité	/ 20	<input type="checkbox"/>

(*) La date limite de transfert intra académique est fixé au mardi 1^{er} mars 2024 pour les candidats de terminale pour la passation des épreuves de spécialités et au 1^{er} avril 2024 pour les candidats de première.

() La date limite de transfert inter académique est fixé nationalement au mardi 1^{er} mars 2024**

Fait à Le .../.../....

Signature et tampon du chef d'établissement

A transmettre à la DIEC 3.02 par la PNE EXABAC GT/ADM

Rubrique BGT Epreuves anticipées pour les candidats de première et BGT Epreuves terminales pour les candidats de terminale



ACCUEIL D'UN NOUVEL ELEVE EN CLASSE DE PREMIERE

Baccalauréats général et technologique

Nom – prénom du candidat :

Etablissement :

Scolarisé(e) au Baccalauréat général Baccalauréat technologique série

en Classe de première Division de classe :

A compter du

Académie d'origine :

Etablissement d'origine : Ville

Département :

ENSEIGNEMENTS SUIVIS DANS L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL

Spécialités suivies : Spécialité 1

Spécialité 2

Spécialité 3

Langues vivantes : LVA LVB

Enseignements optionnels :

Enseignement(s) suivi(s) au Cned réglementé :

Sections européennes Langue : **DNL :**

Sections internationales Langue : **bi-nationales** Abibac Bachibac Esabac

Pièces justificatives à joindre impérativement

Joindre la copie de la confirmation d'inscription à l'examen
(si le candidat vient d'une autre académie)

Joindre la fiche Siècle

La date limite de transfert inter-académique est fixé nationalement au mardi 1^{er} mars 2024

Fait à Le .../.../....

Signature et tampon du chef d'établissement

A transmettre à la DIEC 3.02 par la PNE EXABAC GT/ADM rubrique BGT Epreuves anticipées



CHANGEMENT DE STATUT : CANDIDAT SCOLAIRE en CANDIDAT INDIVIDUEL ou CNED

Baccalauréats général et technologique

Nom – prénom du candidat :

Etablissement :

Inscrit(e) pour l'année scolaire 2023-2024 au baccalauréat en tant que candidat scolaire :

aux épreuves de la classe de première

aux épreuves de la classe de terminale

Demande la modification de mon inscription

Je demande à être inscrit en tant que **CANDIDAT INDIVIDUEL** et je serai évalué sous la forme ponctuelle pour tous les enseignements.

J'ai pris connaissance que mes notes de contrôle continu ne seront pas conservées.

Je choisis de les présenter selon les modalités suivantes :

<input type="checkbox"/> A la fin du cycle terminal	<input type="checkbox"/> A chaque fin de cycle en 1^{ère} et terminale
En fin de première : enseignement suivie uniquement en classe de première	
<u>En terminale :</u> Histoire-géographie, LVA, LVB, enseignement scientifique ou mathématiques, EMC, enseignement optionnel évalués sur le programme de terminale EPS	<u>En fin de 1^{ère} :</u> Histoire-géographie, LVA, LVB, enseignement scientifique ou mathématiques, EMC, enseignement optionnel évalués sur le programme de 1 ^{ère} <u>Et en fin de terminale :</u> Histoire-géographie, LVA, LVB, enseignement scientifique ou mathématiques, EMC, enseignement optionnel évalués sur le programme de terminale EPS

Candidat de terminale uniquement :

Choix de deux activités pour l'évaluation EPS : Danse Tennis de table Demi-fond

Je demande à être inscrit en tant que **CANDIDAT CNED SCOLAIRE** (Cned classe complète réglementé)

Candidat de terminale :

Choix de deux activités pour l'évaluation EPS : Danse Tennis de table Demi-fond

Joindre l'attestation d'inscription au CNED.

Fait à Le .../... /....

Signature du candidat
Et/ou de son représentant légal si mineur

Signature et tampon du chef d'établissement

A transmettre à la DIEC 3.02 par la PNE EXABAC GT/ADM



ASH/23-991-37 du 11/12/2023

**RESEAU DE PROFESSEURS-RESSOURCES POUR LA SCOLARISATION DES ELEVES AVEC DES
TROUBLES DU SPECTRE DE L'AUTISME OU DES TROUBLES DU NEURODEVELOPPEMENT -
MODALITES DE FONCTIONNEMENT 2023-2024**

Références : Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance - Stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement 2018-2022 - Stratégie nationale 2023-2027 pour les troubles du neurodéveloppement : Autisme, DYS, TDAH, TDI

Destinataires : Directeurs d'écoles - Chefs d'établissements - Enseignants du 1er et 2nd degré - Inspecteurs du 2nd degré et chargés ASH - IA-IPR - IEN-CCPD

Dossier suivi par : Mme MALLURET, conseillère technique de région académique ASH, ce.miraep.ctash@region-academique-paca.fr - Mme ARTHAUD, professeure-ressources pour les troubles du spectre de l'autisme - Tel : 06 14 10 79 85

La stratégie pour l'autisme 2018-2022 a développé un axe important pour l'amélioration de la scolarisation des élèves avec autisme afin de leur garantir un parcours fluide et adapté à leurs besoins dès l'école maternelle jusqu'au lycée.

La nouvelle stratégie nationale 2023-2027 pour les troubles du neurodéveloppement : Autisme, DYS, TDAH, TDI poursuit cet objectif en inscrivant dans son engagement n° 4, l'adaptation de la scolarisation aux particularités des élèves de la maternelle à l'enseignement supérieur en déployant des dispositifs adaptés et en élargissant leurs publics et en créant les conditions d'une scolarité sans entrave et soutenante.

Afin de répondre aux besoins d'accompagnement et de formation des professeurs scolarisant des élèves avec autisme et des élèves atteints de troubles du neurodéveloppement, le réseau de professeurs-ressources pour les troubles du spectre de l'autisme (PR TSA) et des professeurs-ressources pour les troubles du neurodéveloppement (PR TND) se verra renforcé.

Ce réseau, créé depuis 2019-2020 et déployé sur tout le territoire de la région académique, compte à ce jour, six professeurs-ressources pour les troubles du spectre de l'autisme et un professeur-ressources pour les troubles du neurodéveloppement en cours de recrutement. Ils ont pour mission de conseiller et d'accompagner les professeurs qui les sollicitent au-delà des accompagnements des conseillers pédagogiques de circonscription ASH et du réseau académique de professeurs-ressources de la MIRAEP. Ils participent à l'évaluation des besoins (observation de l'élève, analyse des besoins) et à la mise en œuvre d'adaptations et d'aménagements pédagogiques (conseils pédagogiques et aides méthodologiques).

De par leur proximité et leur flexibilité, ces professeurs-ressources pour les troubles du spectre de l'autisme ou des troubles du neurodéveloppement assurent leurs missions au sein des écoles et des établissements selon des modalités diverses adaptées au contexte.

Les démarches sont facilitées : tout au long de l'année, il est possible de solliciter le professeur-ressources des troubles du spectre de l'autisme ou le professeur-ressource des troubles du neurodéveloppement du secteur.

Les PR TSA et PR TND selon les secteurs		
PR TND	04	En cours de recrutement
	05	
PR TSA	06	Carine FAYSSAT ressources.ash.autisme@ac-nice.fr
	13 ASH - Marseille	Isabelle THUILLIER ce.miraep.pra3@ac-aix-marseille.fr
	13 ASH - Est	Sylvie VIALLY ce.miraep.pra2@ac-aix-marseille.fr
	13 ASH - Ouest	Marielle ARTHAUD ce.miraep.pra1@ac-aix-marseille.fr
	83	Lucienne TESTANIERE lucienne.testaniere@ac-nice.fr
	84	Grégory KLUGHERTZ prtsa-84@ac-aix-marseille.fr

Toute sollicitation fera l'objet de l'élaboration d'une fiche de demande d'accompagnement selon le modèle ci-joint. Celle-ci sera transmise via Filesender à l'IEN CCPD ou au chef d'établissement qui l'adressera à l'IEN ASH. Celui-ci relaiera la demande aux PR TSA ou PR TND du secteur, afin que l'intervention soit rapidement effectuée auprès des professeurs de l'école ou de l'établissement. Les AESH pourront être associés à cet accompagnement.

Vous trouverez sur le site de la région académique dédié aux élèves à besoins éducatifs particuliers, une plaquette d'information, ainsi qu'une affiche à destination de la salle des professeurs qui précisent les modalités de fonctionnement.

https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_59320/fr/accueil

Nous vous remercions de diffuser largement cette information.

Pièce jointe : Fiche de demande d'accompagnement

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

FICHE DE DEMANDE

D'ACCOMPAGNEMENT D'UN PR TSA OU PR TND

(Professeurs ressources des troubles du spectre de l'autisme ou des troubles du neurodéveloppement)
A renvoyer à l'IEN ASH

Demande rédigée par : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Intervention du : PR TSA ou PR TND En date du : Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Ecole / Etablissement scolaire	
Nom : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Circonscription : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Adresse : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	IEN : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Tél : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Chef d'établissement : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Mél : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
A propos de l'élève concerné (pas d'identification nominative)	
Classe : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Année de naissance : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Enseignant : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Professeur principal : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Représentants légaux (pas d'identification nominative)	
Les parents ont-ils été informés de cette sollicitation des PR TSA ou PR TND ? Choisissez un élément.	
Nature des difficultés rencontrées (pas d'identification nominative)	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Réussites de l'élève (pas d'identification nominative)	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Centres d'intérêts (pas d'identification nominative)	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	

Profil sensoriel (pas d'identification nominative)

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Conditions actuelles de scolarisation (Ne pas mentionner d'informations nominatives relatives à l'élève ou à sa famille)

Dossier MDPH : oui non en cours

ERSEH : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

AESH Nombre d'heures Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Mesure éducative (AED-AEMO...)

Type de suivi médical ou paramédical : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Plan d'accompagnement :

Choisissez un élément. Choisissez un élément.

Axes de travail choisis pour le plan d'accompagnement (objectifs/Items)

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Adaptations et aménagement au sein de la classe

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Premières préconisations apportées au sein de la circonscription ou de l'établissement

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Formulation de la demande (partie réservée aux inspecteurs et chefs d'établissement)

Avis de l'IEN de circonscription :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Avis du chef d'établissement :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Remarques éventuelles : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Avis de l'IEN ASH : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Date : Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Remarques éventuelles : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.